AGCO Annual Report 2005-2006 • **CAJO** Rapport Annuel 2005-2006

ISSN 1911-902X (Print)
ISSN 1911-9038 (Online)

MEMORANDUM

TO: The Honourable Gerry Phillips
Minister
Ministry of Government Services

FROM: David C. Gavsie
Chair
Alcohol and Gaming Commission of Ontario

I am pleased to present the 2005–2006 Alcohol and Gaming Commission of Ontario Annual Report.

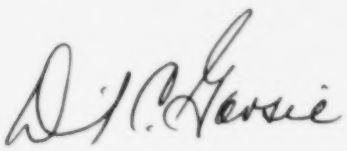

David C. Gavsie
Chair

TABLE OF CONTENTS

Message from the Chair 3

Message from the Chief Executive Officer 5

Overview and Key Activities 7
- Vision
- Mandate
- Mission

Organizational Structure 10

Board of Directors 11

2005-2006 Operational Overview 14
- Licensing & Registration
- Investigation, Enforcement and Compliance
- Ontario Gaming Facilities
- Operational Efficiencies and Highlights

Legislative and Regulatory Updates 21

Performance Measures 22

Financial Performance 23

APPENDICES:
- Gaming:
  - Legal Framework
  - *Criminal Code of Canada*
  - *Gaming Control Act, 1992*
  - Order-in-Council 2688/93 (as amended)
  - Authority for Lottery Licensing
  - First Nations Lottery Licensing
  - Ontario Gaming Relationship Chart
- Alcohol:
  - Legal Framework
  - *Liquor Licence Act*
  - *Liquor Control Act*
  - *[Section 3(1)b, e ,f, g and 3(2)]*
  - *Wine Content and Labelling Act, 2000*

2007-04027/

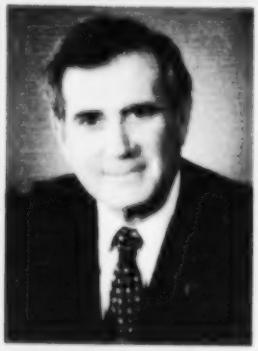

DAVID C. GAVSIE

MESSAGE FROM THE CHAIR

During this fiscal year, many significant changes have taken place at the Alcohol and Gaming Commission of Ontario.

On November 1, 2005, I was appointed as the new Chair of the AGCO completing a transition which began earlier in the year with Ms. Kirsti Hunt from Sudbury, Ontario who was the Interim Chair. Ms. Hunt, now a Vice-Chair, carried out her interim responsibilities with business acumen and great effectiveness. We thank her for her outstanding contribution during this period. I look forward to her continuing assistance with the work of the AGCO.

One of our key achievements during the fiscal year was to revise the **Hearing Process** and to introduce **New Rules of Practice** for hearings held before the Board. We hold about six hundred (600) hearings a year, and the demand for more is growing. This new process involved improving administrative steps to have hearings scheduled more quickly, to provide parties with disclosure, to narrow issues between the Board and parties to a hearing, and to encourage early settlements if the parties can come to an agreement.

Hearing Process

Since we introduced these more effective measures, the average turnaround time from a request for a hearing to the hearing date has been reduced from an average of nine months to less than seven months. This is a substantial improvement and has met approval from those involved in the adjudicative and disciplinary procedures of the Board; as have our new procedures for canvassing parties to set a date for a Hearing. In the coming year, we will continue to improve the hearing process not only to ensure that it is fair and responsive, but to shorten the turnaround time even more.

We have also moved towards single member panels, where practicable. This will enable more appeals to be heard. Hearing panels will now consist of one Board member where there is a single issue or occurrence in a Notice of Proposal (NOP) or a supplementary NOP and the penalty proposed is a liquor licence suspension of twenty-eight days or less. For proposed longer suspensions, revocations, issues dealing with applications for liquor licence transfers, or in gaming matters, a hearing panel will still have to consist of two members.

Charitable Gaming

Over the past decade, charitable gaming (bingo lotteries, break open tickets) has experienced significant declines in revenues and participation. This is the result of the introduction of new products into a highly competitive entertainment industry environment. In cooperation with our

partners in this sector, the charitable organizations, suppliers and municipalities, the AGCO undertook a consultation project, "**Modernization of Charitable Gaming**". This is an effort to examine the framework and rules relating to charitable gaming and to see if there could be changes that would allow charitable gaming to be more competitive in a changing marketplace. More on this major initiative can be found in this Annual Report under the heading, "Operational Efficiencies and Highlights".

Liquor Licence Act Reform

Earlier this year, the Minister of Government Services, to whom our Commission reports, launched a wide ranging review of Ontario's liquor regulatory regime. The purpose of this consultation was to invite input from the public and stakeholders in order to develop specific amendments to the ***Liquor Licence Act (LLA)*** and **Regulations** to improve public safety, service delivery and consumer choice. Since the enforcement of liquor legislation falls under our jurisdiction, any changes in this area will have an effect on our operations.

Relocation

Planning began to relocate our offices from downtown Toronto to a new address at 90 Sheppard Avenue East, Toronto, Ontario M2N 0A4. This move was scheduled to be completed in early May 2006.

As I reflect back on my first months as the Chair of the AGCO, I want to express my sincere thanks to each of the Board members, the staff in the Hearings Branch, our **Chief Executive Officer, Jean Major** and all of the employees of the AGCO who work so diligently and tirelessly to make certain that the administration of Ontario's gaming and liquor laws are carried out in a fair, efficient and effective manner. I also want to thank our various stakeholders, (licensees, manufacturers, charities, municipalities and gaming operators), who provide good advice and support us in helping make Ontario a model in North America for responsible beverage alcohol sales and consumption, safe gaming practices and facilities that operate with integrity.

David C. Gaysie
Chair

JEAN MAJOR

MESSAGE FROM THE CHIEF EXECUTIVE OFFICER

The **Alcohol and Gaming Commission of Ontario** (**AGCO**) launched a number of major projects this year which focused on addressing proposals from diverse stakeholder groups looking for change across broad areas of policy, legislation and regulation.

Much attention and many resources were dedicated to reviewing **charitable gaming**, consulting on reforming the ***Liquor Licence Act***, and reviewing **Internal Operations**, including a response to a "value for money" audit conducted by the Auditor General of Ontario.

Because the AGCO strives to be a leader in effective regulation and enforcement of gaming and liquor laws, we continue to ensure that our strategies and operations meet the highest standards of customer service and our clients' expectations. This is especially important as our stakeholder industries continue to evolve with the introduction of new technologies that dramatically change the business landscape.

Operations Review

In order to keep up with the changing times, the AGCO issued a **Request for Services** (RFS) proposal to hire consultants to conduct an organization review of the Commission. This was necessary to determine the best organizational design for the AGCO; one that would assure that the Commission would be able to successfully deliver on its key priorities and core business functions. We also needed to assess our current strengths and weaknesses to position our operations in a manner that would allow us to meet new challenges. The consultants were also instructed to audit internal communications needs and recommend enhanced performance measures for the Commission. The **Organization Review** began in the fall of 2005 and will be completed in May of this year. We are looking forward to the results and recommendations in order to ensure the AGCO is positioned to address key issues and operational challenges in a sustainable way.

Auditor General's Report

In April 2006, the Commission will be appearing before the **Ontario Legislature's Standing Committee on Public Accounts** in response to a "value for money" audit carried out by the Auditor General earlier in the fiscal year. The focus of the audit was on charitable gaming. The main areas dealt with were municipal licensing activities, charitable gaming inspections and enforcement, and measuring program effectiveness. We continue to work on implementing many of the Auditor General's recommendations. We anticipate receiving final recommendations from the Public Accounts Committee in the fall of 2006.

Charitable Gaming

Over the past decade, charitable gaming has experienced significant declines in revenues and participation. In part, the decline is the result of an overall gaming environment in Ontario which has become considerably more complex and competitive in recent years. Recognizing this threat to an essential source of funding for a large number of worthy organizations that contribute to the good of communities across Ontario, the AGCO, with the support of our stakeholders, launched a major initiative to improve the competitiveness of the charitable gaming sector.

The "**Modernization of Charitable Gaming**" consultation process, which originally began in 2004, received positive feedback from interested stakeholders. In December 2005, we responded with a Direction and Priorities paper summarizing the results of the consultations. Among the early initiatives was approval for an Interim Revenue Model providing for adjustments on how some expenses are paid in the operation of bingo pooling halls. A more comprehensive package of legislative, regulatory and administrative reforms is scheduled to be introduced in stages over the next twelve months.

Liquor Licence Act Review

At the same time that charitable gaming has been undergoing a major review, the AGCO has also been involved in developing proposals to significantly reform the *Liquor Licence Act*. In the fall of 2005, the Ministry of Government Services announced that it would be moving forward with a broad review of the *Liquor Licence Act*. In order to assist with this review, AGCO staff were actively involved in industry consultations and participated in internal committees to develop and provide recommendations for reform. Because this industry is such a substantial contributor to the provincial economy both in terms of employment and government revenues, special attention is required to ensure that health and social factors are considered in any such review. It has been more than a decade since significant reform to the liquor regulatory regime has occurred. AGCO staff are contributing to this process through their specialized knowledge and expertise.

In the year ahead, our main objectives will be the orderly and timely implementation of the various initiatives we have underway. Among our key commitments and strategies are building more effective communications, strengthening business processes and information technology management capabilities, and to modernize the alcohol and gaming environment.

Once again, I look forward to working closely with the Board of the AGCO and our new Chair, David C. Gavsie. I want to thank all of our management team and staff who have been very supportive and who have worked diligently during a year which saw many significant changes.

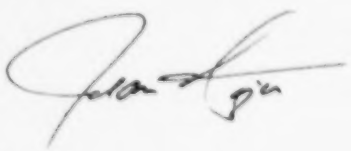

Jean Major
Chief Executive Officer

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO) is a regulatory agency with a governing board established February 23, 1998 under the *Alcohol and Gaming Regulation and Public Protection Act, 1996*. The AGCO also has an adjudicative role, where the Board of Directors of the AGCO hears appeals and conducts disciplinary hearings under applicable legislation, including public interest hearings.

OVERVIEW AND KEY ACTIVITIES

Our Vision

A leader in the alcohol and gaming sectors through effective regulation and services that are fair, responsive and in the broader public interest.

Our Mandate

To regulate the alcohol and gaming sectors in accordance with the principles of honesty and integrity, and in the public interest.

Our Mission

The AGCO commits to conducting business in a manner that will:

- Develop, implement and enforce fair policies and procedures.
- Establish a framework of critical regulatory controls in the public interest that are sensitive to the economic viability of the alcohol and gaming industries.
- Create a supportive work environment that respects and values AGCO staff contributions and provides them with opportunities for growth and professional achievement.
- Be client focused in the way we respond and manage client and stakeholder needs.
- Educate clients and stakeholders and develop partnerships.

KEY ACTIVITIES:

The AGCO is responsible for the administration of the following:

- *Liquor Licence Act*;
- *Wine Content and Labelling Act, 2000*;
- *Liquor Control Act [Section 3(1)b, e, f, g and 3(2)a]*;
- *Gaming Control Act, 1992*; and
- Lottery Licensing Order-in-Council, 2688/93 (as amended).

The administration of these Acts and the Order-in-Council involves the following core activities:

Regulating Ontario's Alcohol and Gaming Sectors

- Licensing and regulating Ontario's establishments that sell or serve liquor, liquor delivery services, liquor manufacturers, their agents and agents of foreign manufacturers, and brew-on-premise facilities, as well as administering the Special Occasion Permit program, delivered through designated Liquor Control Board of Ontario retail stores.
- Authorizing manufacturers' retail stores, which include on-site and off-site winery retail stores, on-site distillery retail stores and brewery retail stores, and Brewers Retail Inc. stores ("The Beer Store").
- Registering commercial suppliers and gaming employees of charitable gaming events, casinos, charity casinos, and slot operations at racetracks.
- Administering the regulatory framework governing the issuance of charity lottery licences (e.g., bingo, raffle, and break open ticket events).
- Licensing games of chance at fairs and exhibitions.
- Approving rules of play or changes to rules of play for games of chance conducted and managed by the Ontario Lottery and Gaming Corporation.
- Excluding persons from accessing gaming premises in the province of Ontario pursuant to the *Gaming Control Act, 1992* and its regulations.

Investigating, Inspecting & Monitoring

- Inspecting and monitoring licensed establishments to ensure compliance with the *Liquor Licence Act* and regulations.
- Inspecting and monitoring casinos, charity casinos, slot operations at racetracks and charitable gaming events/facilities for compliance with the *Gaming Control Act, 1992*, its regulations, and licensing and registration requirements.
- Conducting background investigations on individuals and companies seeking registration and licensing under the *Gaming Control Act, 1992* and *Liquor Licence Act*.
- Providing police presence at casinos, charity casinos and slot operations at racetracks.
- Conducting audits of companies registered and licensed under the *Gaming Control Act, 1992* and *Liquor Licence Act*.
- Approving and monitoring internal control systems, surveillance and security systems, and other operational systems for casinos, charity casinos and slot operations at racetracks for compliance with all regulatory requirements.
- Testing, approving and inspecting slot machines and gaming systems.

Adjudication

- Conducting hearings on proposed disciplinary actions under the *Liquor Licence Act* and *Gaming Control Act, 1992*.
- Conducting hearings on Registrar's refusal to licence or register under the *Liquor Licence Act* and *Gaming Control Act, 1992*.
- Conducting compliance order hearings and hearings on the wine authority's refusal to grant an approval or suspend, revoke or refuse to renew an approval to use the terms, descriptions and designations established by the wine authority under the *Vintners Quality Alliance Act, 1999*.
- Conducting public interest hearings to determine eligibility for liquor licensed premises, additions to liquor licensed premises or revocation of liquor licensed premises where the public files objections in response to a public notice advising of the request for a licence or an amendment thereof.

ORGANIZATIONAL STRUCTURE — Alcohol and Gaming Commission of Ontario

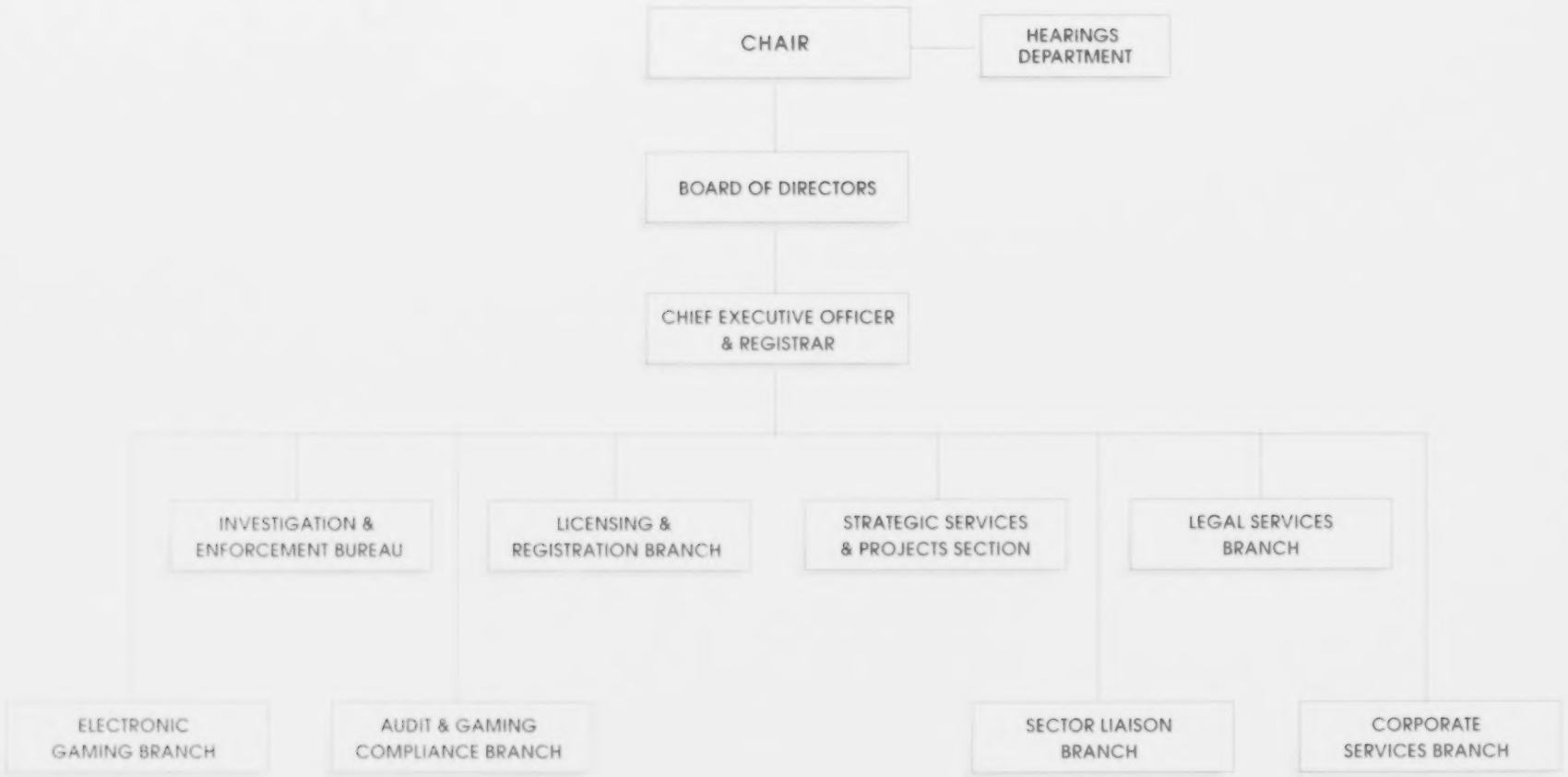

The Alcohol and Gaming Commission's organizational structure is based on functional responsibilities with internal 'checks and balances' on the exercise of the agency's powers and authorities.

BOARD OF DIRECTORS*

The *Alcohol and Gaming Regulation and Public Protection Act, 1996* constitutes the AGCO as a corporation without share capital and requires that the AGCO shall have a Board of Directors of at least five (5) members. Board members are appointed by the Lieutenant Governor in Council, through Order-in-Council.

NAME	POSITION	TERM
David C. Gavsie	FULL-TIME CHAIR	November 2005 to October 2008
Kirsti Hunt	ACTING FULL-TIME CHAIR	March 2005 to October 2005
	FULL-TIME VICE-CHAIR	September 2005 to March 2006
	PART-TIME VICE-CHAIR	March 2006 to March 2007
Patricia McQuaid	FULL-TIME MEMBER	November 2005 to November 2008
	FULL-TIME VICE-CHAIR	March 2006 to November 2008
	PART-TIME MEMBER	April 2003 to April 2005
Dianne M. Axmith	PART-TIME MEMBER	April 2003 to April 2006
Beryl Ford	PART-TIME MEMBER	September 2004 to September 2006
Brian Ford	PART-TIME MEMBER	September 2004 to September 2006
Allan Higdon	FULL-TIME MEMBER	April 2005 to March 2008
John M. Johnson	PART-TIME MEMBER	April 2003 to May 2005
Lorraine Leblanc	PART-TIME MEMBER	March 2005 to May 2005
Alex McCauley	PART-TIME MEMBER	October 2005 to October 2008
Eleanor Meslin	PART-TIME MEMBER	March 2005 to February 2008
Bruce R.H. Monteith	PART-TIME MEMBER	April 2003 to April 2006

* The above list of Board of Directors reflects the period from April 1, 2005 to March 31, 2006.

In addition to the Board's governance role, the Board conducts appeals and disciplinary hearings and prepares decisions under the *Liquor Licence Act* and the *Gaming Control Act, 1992*. The Board also conducts public interest hearings to review applications for liquor licences or additions to licensed premises where written objections to the issuance of a licence have been filed. The Board also conducts compliance order hearings and hearings on the wine authority's refusal to grant an approval or suspend, revoke or refuse to renew an approval to use the terms, descriptions and designations established by the wine authority under the *Vintners Quality Alliance Act, 1999*.

Alcohol-Related Hearings for Fiscal Year	2004/05	2005/06
Hearing type based on Notice of Proposal issued by the Registrar of Alcohol and Gaming		
• Revoke Licence	82	67
• Refuse to Transfer/Renew Licence	11	12
• Review Licence Application	32	39
• Suspend Licence	278	361
• Attach Condition	0	0
• Refuse to Remove Condition	3	13
• Other (Disqualify Premises)	0	0
Total Number of Hearings	**406**	**492**

(Includes all hearings for which a decision was issued between April 1st, 2005 and March 31st, 2006. Please note that the manner in which the statistics in this section have been collected has been modified from past years to improve accuracy and better reflect AGCO operations. Accordingly, the totals from 2004/05 have also been adjusted to ensure consistency.)

Note: The addition of a full-time vice chair and one other full-time board member, as well as a substantial increase in the use of the alternative dispute resolution mechanisms listed below, assisted the Commission to significantly reduce the average span between the time a hearing was requested and the time it was heard.

Alcohol-Related Settlements without a Hearing for Fiscal Year*	2004/05	2005/06
Number of Settlements Agreed to Without a Hearing	0	49

** This is a new alternative dispute resolution process*

Alcohol-Related Public Interest Meetings for Fiscal Year*	2004/05	2005/06
Number of Public Interest Meetings	45	71

** This is an alternative dispute resolution process*

Gaming-Related Hearings for Fiscal Year*	2004/05	2005/06
Total Number of Hearings	24	34

2005-2006 OPERATIONAL OVERVIEW

LICENSING AND REGISTRATION[1]

Number of Liquor Licensees and Number of Permits Issued

Due to increased stakeholder demands from Brew-on-Premise Facilities, Liquor Delivery Services and Special Occasion Permit holders, the total number of alcohol beverage advertisements reviewed increased from 156 in the previous fiscal year to 185 this past year.

For Fiscal Years	2004/05	2005/06
Liquor Sales Licensed Establishments	16,845	16,748
Brew-on-Premise Facilities	627	615
Liquor Delivery Services	246	258
Manufacturers	182	188
Manufacturers' Representatives	679	742
Total	**18,579**	**18,551**
Alcohol Beverage Advertisements Reviewed	156	185
Special Occasion Permits Issued	65,468	65,426

[1] *Please note that the manner in which the statistics in this section have been collected has been modified from past years to improve accuracy and better reflect AGCO operations. Accordingly, the totals from 2004/05 have also been adjusted to ensure consistency.*

Lottery Licences issued by the AGCO

Lottery Licensing:

A total of 2,516 lottery licences were issued by the AGCO to eligible charitable or religious organizations to conduct and manage gaming events, including bingo, break open ticket and raffle events. As in the previous fiscal year, the total number of lottery licences issued decreased by approximately 2% primarily due to a slowdown in the current market for charitable gaming. Charitable gaming continues to face competition, limitations and challenges from a number of different sources, including changing demographics, technological advances and competition from other gaming products.

The 16% increase experienced in the issuance of Break Open Ticket licences this past fiscal year was primarily due to significant growth in the demand for provincial Break Open Ticket licences, which saw an increase of 108% from 101 to 210 licences issued. This upsurge in provincial Break Open Ticket licences can be attributed to the introduction of new types of Break Open Tickets and the opportunity for charities with a provincial mandate to sell a greater variety of tickets in larger markets.

Lottery Licences Issued For Fiscal Years	2004/05*	2005/06*
Bingo	1,915	1,780
Break Open Ticket (BOT)	431	512
Raffle	157	161
Social Gaming Events	72	59
Other	5	4
Total	**2,580**	**2,516**

**Municipalities issue most lottery licences.*

Number of Gaming Registrants in the Province

The decrease of gaming registrants of approximately 3% compared to the last fiscal year can be attributed to the overall gaming environment in Ontario, particularly in regards to charitable gaming. As previously stated, charitable gaming continues to face competition, limitations and challenges from a number of different sources.

For Fiscal Years	2004/05	2005/06
Charitable Gaming		
Bingo Hall Operators	118	101
Gaming/Equipment Suppliers & Manufacturers	117	110
Break Open Ticket Sellers	5,328	5,001
Gaming Assistants	3,310	3,279
Sub-Total	**8,873**	**8,491**
Casinos and Slot Machine Facilities		
Gaming Suppliers	2,849	2,812
Gaming Employees	19,149	18,733
Sub-Total	**21,998**	**21,545**
Total	**30,871**	**30,036**

INVESTIGATION, ENFORCEMENT AND COMPLIANCE

5,700 OCCURRENCES

AGCO's Casino Enforcement Units investigated approximately 5,700 occurrences at the casinos, charity casinos and slot operations at racetracks in Ontario during this fiscal year, in addition to assisting local police with non-gaming related investigations. The number of reported occurrences has been cut in about half since the last fiscal year, with the great majority of this reduction due to a change in the manner in which occurrences are recorded. Only those events that result in a report being filed are now considered by the AGCO's Investigations and Enforcement Bureau to be reportable occurrences. In part, however, the drop is also attributable to the AGCO's ongoing, visible and well publicized enforcement presence at Ontario's gaming facilities.

AJAX DOWNS

While maintaining service levels and regulatory oversight of Ontario's 26 existing gaming facilities, the AGCO staff completed pre-opening inspection activities prior to the opening of the slot operations at the Ajax Downs racetrack facility in Ontario.

Casinos, charity casinos and slot operations at racetracks are subject to regulatory requirements and AGCO oversight to maintain public confidence that gaming facilities are operated with honesty and integrity. These requirements include registration of suppliers and employees, and approval of rules of play, gaming equipment, gaming management systems, slot machines, chips and tokens, internal control systems, surveillance and security systems, credit, recordkeeping, and recording of large cash transactions.

Over 39,000 electronic gaming devices, including slot machines, were inspected this year without disrupting day-to-day gaming facility operations. All electronic gaming equipment must be tested, approved and inspected before it can be offered for patron play to ensure that it is not susceptible to cheating and meets acceptable standards of randomness, as well as hardware and software requirements.

39,000 ELECTRONIC GAMING INSPECTIONS

The AGCO has Electronic Gaming Officers on-site at the casinos who are responsible for verifying new electronic gaming equipment, conducting random checks on approved electronic gaming equipment, and performing slot machine jackpot verifications for wins of $30,000 or more.

AGCO's Liquor Enforcement continues to focus their work with local law enforcement agencies on joint forces projects targeted at higher risk facilities and problem establishments identified in conjunction with local authorities. As well, during this fiscal year, over 25,500 inspections of liquor sales licensed establishments were conducted.

25,500 LIQUOR INSPECTIONS

AGCO liquor inspectors are cross-trained to conduct inspections at Break Open Ticket seller locations across Ontario and performed over 1,000 of these inspections in 2005/06. As of June 2005, the inspectors have also been cross-trained to inspect bingo facilities to ensure compliance with the *Gaming Control Act, 1992*.

1,000 BREAK OPEN TICKET SELLER INSPECTIONS

As a result of Liquor Enforcement's continued efforts, combined with the efforts of Licensing & Registration and Legal Services, over 1,130 Notices of Proposal to review, suspend or revoke a liquor licence were issued during fiscal year 2005/06.

1,130 NOTICES OF PROPOSAL

Ontario Gaming Facilities

Charity Casinos	# of Slots	# of Tables	Location	Open to Public
Brantford Charity Casino	514	49	Brantford	Nov. 19/99
Great Blue Heron Charity Casino	510	60	Port Perry	May 5/00
Point Edward Charity Casino	492	36	Point Edward	Apr. 20/00
Sault Ste. Marie Charity Casino	452	30	Sault Ste. Marie	May 23/99
Thousand Island Charity Casino	523	18	Gananoque	Jun. 22/02
Thunder Bay Charity Casino	452	14	Thunder Bay	Aug. 30/00

Commercial Casinos	# of Slots	# of Tables	Location	Open to Public
Casino Niagara	1,819	138	Niagara Falls	Dec. 9/96
Niagara Fallsview Casino Resort	3,062	150	Niagara Falls	Jun. 8/04
Casino Rama	2,487	116	Orillia	Jul. 31/96
Casino Windsor	3,208	108	Windsor	Interim: May/94 Permanent: Jul. 29/98

Slots at Racetracks	# of Slots	Location	Open to Public
Ajax Downs*	**250**	**Ajax**	**Mar. 2/06**
Clinton Raceway	108	Clinton	Aug. 26/00
Dresden Raceway	108	Dresden	Apr. 20/01
Hamboro Downs	789	Dundas	Oct. 13/00
Fort Erie Racetrack	1,168	Fort Erie	Sept. 11/99
Georgian Downs	451	Barrie	Nov. 29/01
Grand River Raceway	200	Elora	Dec. 6/03
Hanover Raceway	110	Hanover	Feb. 21/01
Hiawatha Horse Park	452	Sarnia	May 10/99
Kawartha Downs Raceway	450	Peterborough	Nov. 24/99
Mohawk Raceway	862	Milton	Aug. 12/99
Rideau Carleton Raceway	1,250	Ottawa	Feb. 18/00
Sudbury Downs Raceway	343	Sudbury	Nov. 28/99
Western Fair	750	London	Sept. 30/99
Windsor Raceway	740	Windsor	Dec. 18/98
Woodbine Raceway	1,947	Toronto	Mar. 29/00
Woodstock Raceway	112	Woodstock	Jun. 22/01

New gaming facility

OPERATIONAL EFFICIENCIES AND HIGHLIGHTS

As the regulator of the liquor and gaming industries, the AGCO strives to be fair, responsive and service oriented. Education and awareness are key components for promoting compliance within the liquor and gaming industries throughout the province. The AGCO continues to work proactively with liquor licensees and gaming registrants to assist in the development of high marketplace standards and voluntary compliance.

Auditor General's Report on Charitable Gaming

In 2005, Ontario's Auditor General conducted a 'value for money' audit of the Commission's charitable gaming program. The report was released in the fall of 2005 and the audit provided recommendations on 10 key areas, including municipal lottery licensing, registration processes, licensing activities, enforcement practices and project management. The AGCO will be appearing before the Public Accounts Committee in April 2006 to address these findings and continues to work on implementing many of the report's recommendations.

Liquor Enforcement

The AGCO continues to focus on its liquor enforcement activities and enforcement staff have been trained with the expertise required for a changing environment. The Commission also constantly works to foster relationships with local enforcement authorities and educational programs have been developed for local agencies in relation to liquor enforcement. Additionally, Integrated Municipal Enforcement Teams continue to be maintained and established across the province, involving local police, fire, health, by-law and licensing authorities, and appropriate resources are being marshaled to target licensed premises where illegal activity and violence are concerns.

Charity Gaming

The AGCO continued its work with the bingo and break open ticket stakeholder groups in an effort to assist the charitable gaming sector to remain viable in a complex and competitive environment. The groups are comprised of charitable and industry association representatives. Both groups have proposed initiatives to introduce flexibility to the charitable gaming regulatory framework for bingo and break open tickets and have been instrumental in developing new options for the charitable gaming industry throughout the years. Working closely with the Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario (AMCTO), the AGCO ensures that municipalities fully participate in any policy or regulatory initiatives that impact charitable gaming.

In the fall of 2004, the AGCO also launched an initiative to modernize charitable gaming. A discussion paper was released and comments were obtained from stakeholders on possible strategic changes to charitable gaming. Results of the consultation suggest that significant change is necessary in order to allow for the charitable gaming sector to remain viable but also that proper regulation and standards remain necessary. The AGCO released a document entitled Modernization of Charitable Gaming – Direction and Priorities in December 2005 summarizing the results of the consultations and setting out a plan for change.

The AGCO has implemented a number of changes such as the release of an updated Lottery Licensing Policy Manual, new games and products for the bingo and break open ticket markets and there has been progress on the revenue model through the introduction of changes to the revenue model at pooling bingo halls in February 2006. The Interim Revenue Model for Pooling Halls, which provides adjustments in how some expenses are paid, allows charities, bingo halls and municipalities to enter into a new revenue sharing model that will assist in sustaining the industry in the short term. This initiative is only a temporary measure while the AGCO develops a new revenue model for the bingo industry.

Customer Service

As part of our service delivery program, AGCO staff continue to provide clients with personal service through our Customer Service Unit. During the 2005/2006 fiscal year, the customer service staff provided over 101,000 customers with assistance regarding licensing and registration issues, over 3,000 more than the previous fiscal year. This is in addition to handling over 14,300 customers at the Customer Service desk at the AGCO's head office and over 30,400 customers that were able to self-serve themselves through our integrated voice messaging system. The increase of inquiries from the previous fiscal year is primarily due to various questions arising from the phasing in of the "bring your own wine" and "take home the rest" programs, as well from the anticipated arrival of the provincial smoking ban.

Media Relations

During this fiscal year 2005/2006, the AGCO handled 381 media inquiries, which represents a decrease of 34% compared to the previous fiscal year with 580 media inquiries. The considerable reduction in media calls is due in part to a higher than normal volume of calls the prior year, as well as a proactive communications strategy employed by the AGCO that identified and addressed potential issues in advance.

AGCO Website

The AGCO is committed to providing its clients with accurate and timely information. On average, there have been approximately 100 changes to our website every year since the site was launched. One major addition to the AGCO website in 2005/06 was an electronic version of the Lottery Licensing Policy Manual, allowing ongoing and convenient access to municipalities, charitable gaming stakeholders and the public.

The AGCO website provides clients and the general public with timely and easily accessible information about liquor and gaming policies administered by the AGCO. Users of the site have access to all of the registration and licensing application forms, instruction guides and all publications, annual reports and newsletters made available by the AGCO. The AGCO's website can be found at *www.agco.on.ca*.

LEGISLATIVE AND REGULATORY UPDATES

The AGCO continues to work with Ministry of Government Services staff on legislative and regulatory amendments to the *Liquor Licence Act*, *Gaming Control Act, 1992* and *Wine Content and Labelling Act, 2000* as required. As a result, recent amendments approved by the government include:

- The introduction of the "bring your own wine" and "take home the rest" programs;
- Allowing the Registrar of Alcohol and Gaming to immediately suspend a liquor licence where there is a threat to public safety; and
- Requiring the posting of Fetal Alcohol Spectrum Disorder warning signs in most licensed establishments.

In efforts to mitigate the negative effects of a grape harvest shortfall due to unusually cold winter conditions, an amendment to the regulations under the *Wine Content and Labelling Act, 2000* was filed on September 30, 2005 temporarily lowering the minimum Ontario grape content requirement from thirty percent (30%) to one percent (1%). Ontario wineries had the option of participating in the 2005 Short Crop Program as long as they were able to abide by their individual import cap for the 2005 Harvest Year.

Although there were no significant changes to Ontario's other gaming and liquor-related statutes and regulations in 2005/2006, the government launched a public consultation process in December 2005 on possible updates to the *Liquor Licence Act*, with the key themes for change being stronger public safety, better service delivery and enhanced consumer choice. The creation of a risk-based approach to liquor sales licensing and simplifying the Special Occasion Permit regime appear to be of particular interest to stakeholders. The broader public consultations have now been completed and a summary of recommendations developed. The AGCO has provided extensive support on this initiative and will continue to work with the government as it moves forward.

The 2005/2006 end results for performance goals established for the agency were all on target.

PERFORMANCE MEASURES

PRIORITY : (from Government Statements)	Strong People, Strong Economy, Modern, Efficient Public Services
SUPPORTING RESULT : (from Government Statements)	Deliver timely, cost effective and accountable public services
STRATEGY : (from Ministry's Results-based Plans)	**Create a modern regulatory environment that generates confidence, protects consumers, and promotes safe viable communities**
ACTIVITY : (from Ministry's Results-based Plans)	**Consumer Protection**
SUB-STRATEGY TO DELIVER : (identified by Ministry from approved Ministry 05/06 Results-based Plans)	Maintain baseline activities for Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO)

RESULTS-BASED PERFORMANCE MEASUREMENT

PERFORMANCE MEASURES[2]	TARGET / PROJECT MILESTONES	STATUS
THE PERCENTAGE OF HIGH RISK/ PRIORITY REQUESTS THAT ARE RESPONDED TO TWO BUSINESS DAYS.	100% OF HIGH RISK/PRIORITY REQUESTS THAT ARE RESPONDED TO WITHIN TWO BUSINESS DAYS.	MET. 100% OF REQUESTS RESPONDED TO WITHIN TARGETED TIME FRAME.
TURNAROUND TIME FROM REQUEST OF HEARING TO ACTUAL HEARING DATE.	7 MONTHS OF THE TURNAROUND TIME FROM REQUEST OF HEARING TO ACTUAL HEARING DATE. (*NOTE:* YEAR 2 OF 4-YEAR REDUCTION IN TURNAROUND TIME FROM 9 MONTHS IN 04-05 TO 4 MONTHS IN 07-08)	MET. AGCO MET ITS TARGET WITH AN AVERAGE 7-MONTH TURNAROUND TIME FROM THE REQUEST OF HEARING TO THE ACTUAL HEARING DATE.

[2] *From approved Ministry 05/06 Results-based Plans or Ministry Scorecard – Corporate Results Reporting Requirements.*

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO) remits all revenues collected to the government's consolidated revenue fund (CRF) and operates within a separate budget allocation contained in the Ministry of Government Services' printed estimates. For the fiscal year ending March 31, 2006, the AGCO managed all operating expenditures within its budget allocation.

FINANCIAL PERFORMANCE

2005/2006 Fiscal Year: Revenues and Expenditures

REVENUES	FISCAL YEAR APR. 1, 2004 TO MAR. 31, 2005	FISCAL YEAR APR. 1, 2005 TO MAR. 31, 2006
Fees and Levies	$ 523,648,000	$ 550,703,529
Total	**$ 523,648,000**	**$ 550,703,529**
EXPENDITURES		
Salaries and Benefits	$ 35,368,058	$ 35,573,494
Other Direct Operating Expenses	$ 11,188,760	$ 10,858,521
Less Recoveries	($ 7,042,530)	($ 6,915,929)
Total	**$ 39,514,288**	**$ 39,516,086**

Audit

The AGCO is subject to Ministry of Government Services review and audit. In addition, the AGCO is subject to Provincial Audit and additional audits that the Minister may require.

GAMING: LEGAL FRAMEWORK

Criminal Code of Canada

The *Criminal Code of Canada* (the "*Code*") establishes what types of gaming activities are legal, and the provinces are assigned responsibility for operating, licensing and regulating legal forms of gaming. Part VII of the *Code* prohibits gaming in general, while Section 207 (1) allows for a number of exceptions to the general prohibition. Specifically, it permits "lottery schemes" provided that they are:

- "Conducted and managed" by the province in accordance with any law enacted by that province;
- "Conducted and managed" by a licensed charitable or religious organization provided that the proceeds of the lottery scheme are used for a charitable or religious purpose; and
- "Conducted and managed" by a licensed board of a fair or exhibition or by an operator of a concession leased by that board.

"Lottery schemes" are defined under the *Code* but do not include: three-card monte, punch board or coin table; book-making, pool selling or the making or recording of bets; and games operated through a computer, video device or slot machine, unless the lottery scheme is managed and conducted by the province (Sec. 207(4)).

Only the government of a province can conduct and manage a lottery scheme involving dice, slot machines or other computer devices.

Gaming Control Act, 1992

The *Gaming Control Act, 1992* (formerly the *Gaming Services Act*), which was proclaimed in February of 1993, provides for the regulation of gaming operations, suppliers and gaming assistants/employees of casinos, charity casinos, slot machine facilities and charitable gaming events.

Order-in-Council 2688/93 (as amended)

Order-in-Council 2688/93 (the "OIC") provides that charitable organizations may be licensed to conduct and manage lottery events by either the Registrar appointed under the *Gaming Control Act, 1992* (the "Registrar") or, depending on the type of charitable gaming event and the value of prizes to be awarded, by a municipal council. The OIC outlines terms and conditions that apply to lottery licences. The OIC also provides that the Registrar may attach additional terms and conditions to any licences he or she issues, and that municipal councils may attach terms and conditions to licences they issue provided they do not conflict with those of the Registrar.

In order to qualify for a lottery licence, an organization must have a "charitable object or purpose". Charitable object or purpose is defined at common law and under the OIC as any object or purpose relating to:

- The relief of poverty;
- The advancement of education;
- The advancement of religion; or
- Any other purpose beneficial to the community.

The AGCO estimates money spent annually by the public on charitable gaming province-wide at approximately $1.5 billion. Licensed charitable gaming in Ontario benefits thousands of local community charitable organizations. The AGCO estimates that charitable organizations in Ontario raised approximately $227 million by holding licensed lottery events.

2005 Estimate of Province-Wide Charitable Gaming Revenues

	Gross Wager	Net Revenues	Charity Profit
Bingos	$ 886,000,000	$ 227,000,000	$ 110,000,000
Break Open Tickets	$ 289,000,000	$ 96,000,000	$ 35,000,000
Raffles	$ 272,000,000	$ 163,000,000	$ 82,000,000
Total	**$ 1,447,000,000**	**$ 486,000,000**	**$ 227,000,000**

Authority for Lottery Licensing

MUNICIPALITIES AND THE AGCO HAVE RESPONSIBILITY FOR ISSUING LOTTERY LICENCES.

The Order-in-Council provides municipalities with licensing authority for:

- bingo events, including table board bingo, with prizes of up to $5,500;
- media bingo events with prizes up to $5,500;
- break open tickets for local organizations;
- raffles up to $50,000 in prizes; and
- bazaar lotteries which include: wheels of fortune with a maximum bet of $2.00, raffles not exceeding $500, and bingo events up to $500.

The Registrar of Alcohol and Gaming is the licensing authority for:

- bingo events over $5,500 in prizes; super jackpot bingo events; progressive bingo game events;
- social gaming events (i.e., table game event held in conjunction with a social event);
- raffles over $50,000;
- break open tickets sold in conjunction with other gaming events;
- break open tickets sold by organizations with a provincial mandate;
- fairs and exhibitions and lotteries held in unorganized territories.

The AGCO establishes the framework for municipalities to exercise their authority by establishing the terms and conditions for each type of licence, providing direction regarding determining eligibility of organizations for licensing, as well as providing assistance with compliance and enforcement. Compliance staff handles many inquiries from municipalities seeking guidance on the interpretation of licensing policies and terms and conditions. In addition, compliance staff provides information and training sessions for municipalities, licensing officers, charities and suppliers.

First Nations Lottery Licensing

In 1998, the government approved a First Nations lottery-licensing framework, which delegates authority comparable to that of municipalities to individual First Nations. An Order-in-Council (OIC) is issued to each participating First Nation. The OIC provides First Nations with authority to issue licences to religious and charitable organizations to conduct lottery schemes.

Ontario Gaming Relationships

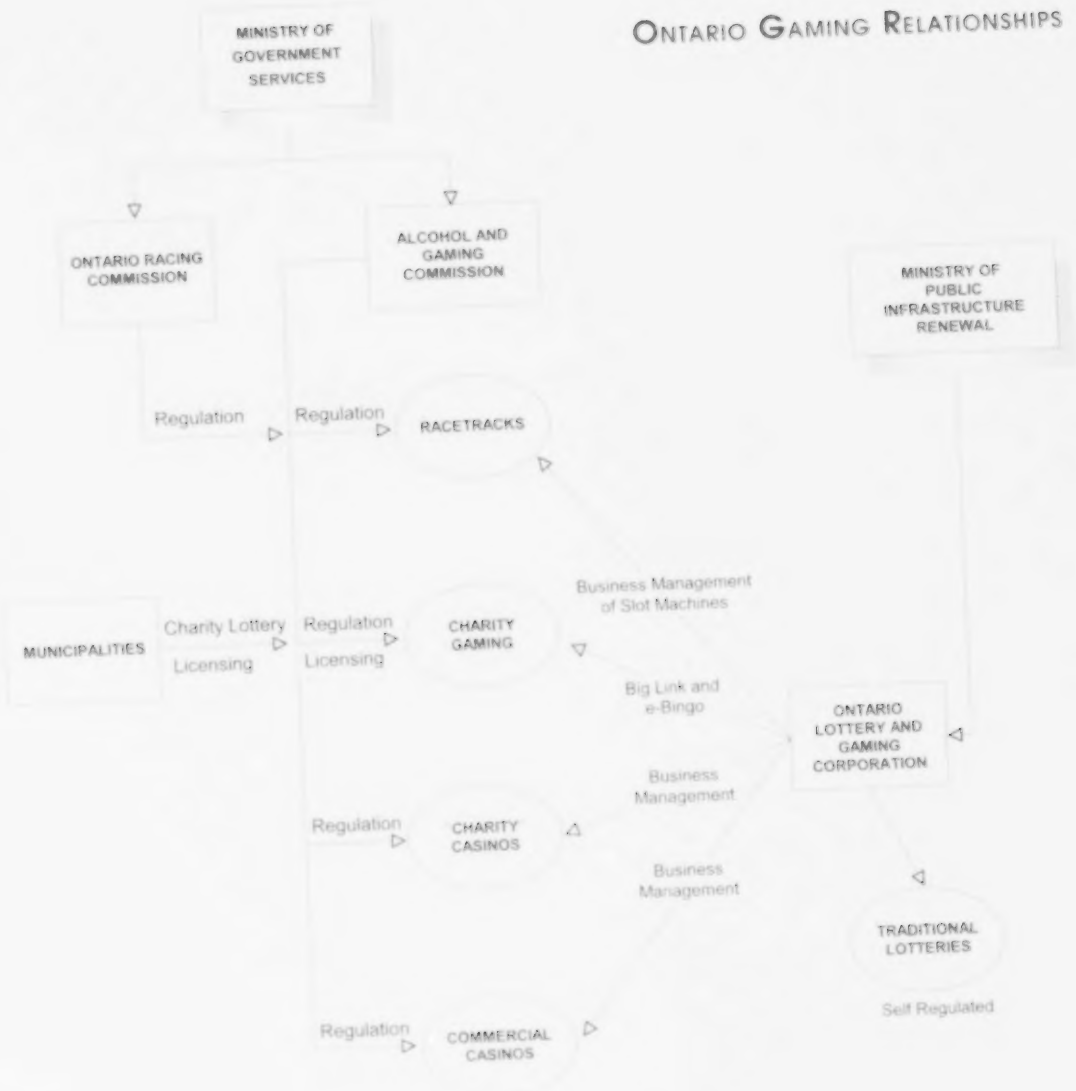

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario is responsible for the regulation of casinos, charity casinos and slot machine facilities (i.e., slot operations at racetracks).

In accordance with the *Criminal Code of Canada* and the *Ontario Lottery and Gaming Corporation Act, 1999*, the Ontario Lottery and Gaming Corporation (OLGC) is responsible for the "management and conduct" of the gaming operations at commercial casinos, charity casinos, slot machine facilities, the linked "Big Link Bingo" game played at charity bingo halls and e-bingo pilots. The OLGC is also responsible for the regulation and business management of all traditional lottery games such as "Super Seven", "6/49" and scratch and win type tickets.

Municipalities and the AGCO have responsibility for issuing lottery licences – the majority of lottery licences are issued by municipalities in the province – primarily to religious and charitable organizations for bingo and break open ticket licences.

ALCOHOL : LEGAL FRAMEWORK

Liquor Licence Act

The *Liquor Licence Act* establishes the licensing and regulatory regime for the sale and service of beverage alcohol in Ontario (except for retail sale to the public by the Liquor Control Board of Ontario).

Various classes of licences and permits are established including:

- licence to sell beverage alcohol;
- licence for brew-on-premise facilities;
- licence for liquor delivery service;
- manufacturers' licence;
- licence to represent a manufacturer of beverage alcohol; and
- special occasion permits for the sale and service of beverage alcohol on special occasions. For example, cash bars at fundraising events, weddings and receptions.

The *Liquor Licence Act* also establishes the basic rules for sale and service of beverage alcohol:

- no sale or service to persons under the age of 19;
- no sale or service to persons who appear to be intoxicated;
- no sale of beverage alcohol before 11:00 a.m. or after 2:00 a.m. (unless otherwise stipulated);
- no sale of illegal beverage alcohol; and
- where beverage alcohol may be consumed (residence, licensed premises, private place).

The *Liquor Licence Act* and regulations provide for an inspection and enforcement regime to ensure that licensees and permit holders are in compliance with the law and regulations relating to the sale and service of beverage alcohol.

Liquor Control Act (Section 3(1)b, e, f, g and 3(2)a)

Effective July 3, 2001, the Alcohol and Gaming Commission of Ontario assumed responsibility from the LCBO for the following:

1. To control the delivery of liquor to the public;
2. To authorize manufacturers of beer and spirits and wineries that manufacture Ontario wine to sell their spirits, beer or Ontario wine in stores owned and operated by the manufacturer or winery and to authorize The Beer Store to operate stores for the sale of beer to the public;
3. To control and supervise the marketing methods and procedures in stores owned and operated by manufacturers and wineries referred to in number 2;
4. To determine, subject to the *Liquor Licence Act*, the municipalities within which stores owned and operated by manufacturers and wineries referred to in number 2 shall be established or authorized and the location of such stores in municipalities;
5. To establish conditions, subject to any regulation, with respect to authorizations for stores owned and operated by manufacturers and wineries referred to in number 2; and
6. To establish conditions, subject to any regulations, with respect to authorizations granted with respect to the delivery of liquor to the public.

Wine Content and Labelling Act, 2000

The *Wine Content and Labelling Act, 2000* specifies that an Ontario winery may manufacture and sell wine in the province using imported grape or grape products. If an Ontario winery uses imported grapes or grape products in manufacturing its wine, the content of each bottle of wine manufactured by the winery must be no less than 30% Ontario grapes or grape product.

Sessional Paper No. 24i
2nd Session 38th Parliament
Tabled
Tabling Clerk: gb Aug 31/07
COPY

CAJO Rapport Annuel 2005-2006 • **AGCO** Annual Report 2005-2006

ISSN 1911-902X (Imprimé)
ISSN 1911-9038 (En ligne)

NOTE

DESTINATAIRE : L'honorable Gerry Phillips
Ministre
Ministère des Services gouvernementaux

EXPÉDITEUR : David C. Gavsie
Président
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2005-2006 de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.

Le président,

David C. Gavsie

TABLE DES MATIÈRES

Message du président 3

Message du directeur général 5

Vue d'ensemble et principales activités 7
- Vision
- Mandat
- Mission

Structure organisationnelle 10

Conseil d'administration 11

Vue d'ensemble des opérations 2005-2006 14
- Inscription et délivrance des permis et licences
- Enquêtes, application des lois et conformité
- Établissements de jeu en Ontario
- Efficacité des opérations et autres points saillants

Modifications des lois et règlements 21

Mesures de rendement 22

Résultats financiers 23

ANNEXES :
- Jeux :
  - Cadre législatif
  - *Code criminel* du Canada
  - *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*
  - Décret 2688/93 (tel que modifié)
  - Pouvoir de délivrer des licences de loterie
  - Délivrance de licences de loterie par les Premières nations
  - Liens entre les partenaires dans le secteur des jeux de l'Ontario
- Alcool :
  - Cadre législatif
  - *Loi sur les permis d'alcool*
  - *Loi sur les alcools [alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a]*
  - *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin*

DAVID C. GAVSIE

MESSAGE DU PRÉSIDENT

De nombreux changements importants se sont produits au sein de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) au cours de l'exercice.

Le 1er novembre 2005, j'ai été nommé président de la CAJO. À ce titre, j'ai complété la période de transition amorcée plus tôt dans l'année par Mme Kirsti Hunt de Sudbury (Ontario), qui occupait le poste de présidente intérimaire. Mme Hunt a assumé les responsabilités qui lui incombaient alors avec un sens aigu des affaires et une grande efficacité. Nous la remercions de la contribution extraordinaire qu'elle a apportée pendant cette période. Je suis heureux de pouvoir compter sur son aide, à titre de vice-présidente, pour poursuivre les activités de la CAJO.

Une de nos principales réalisations au cours de l'exercice a été la révision du **processus d'audiences** et l'établissement de nouvelles **règles de pratique** pour les audiences tenues devant le conseil de la CAJO. Nous tenons environ six cent (600) audiences par année, et la demande est croissante. Le nouveau processus prévoit des mesures administratives améliorées afin que la date des audiences soit plus rapprochée, que les renseignements soient divulgués adéquatement aux parties, qu'on restreigne la portée des questions en litige entre le conseil et les parties à une audience et qu'on favorise les règlements hâtifs lorsque les parties peuvent en arriver à une entente.

Processus d'audiences

Depuis que nous avons pris ces mesures plus efficaces, la période entre la présentation d'une demande d'audience et la tenue de celle-ci est passée d'une moyenne de neuf mois à moins de sept mois. Il s'agit là d'une amélioration importante, qui a été bien accueillie par les personnes chargées de la tenue des audiences et de l'application des mesures disciplinaires du conseil de la CAJO. Il en est de même pour nos nouvelles procédures selon lesquelles on demande la préférence des parties avant de fixer la date d'une audience. Au cours de l'année qui vient, nous continuerons à améliorer le processus d'audiences non seulement pour nous assurer qu'il est équitable et adapté aux besoins mais aussi en vue de raccourcir encore plus les délais.

En outre, pour que la CAJO soit en mesure d'entendre un plus grand nombre d'appels, les comités chargés des audiences seront désormais constitués d'un seul membre lorsque cela est possible, c'est-à-dire si l'avis de proposition ou l'avis de proposition supplémentaire ne porte que sur un point ou un événement et que la pénalité proposée est une suspension du permis d'alcool d'au plus 28 jours. Lorsque des suspensions plus longues ou des révocations sont proposées ou que les questions en litige ont trait à des demandes de cession de permis d'alcool ou à des questions relatives au jeu, le comité chargé d'une audience devra toujours compter deux membres.

Jeux de bienfaisance

Au cours des dix dernières années, le nombre de personnes participant aux jeux de bienfaisance (bingos, loteries, billets à fenêtres) et les revenus découlant de ceux-ci ont subi une baisse

considérable. Cela est attribuable au lancement de nouveaux produits au sein d'une industrie du divertissement qui est très concurrentielle. En collaboration avec nos partenaires de ce secteur, les organismes de bienfaisance, les fournisseurs et les municipalités, la CAJO a mis sur pied un projet de consultation sur la **modernisation des jeux de bienfaisance**. Ce projet vise à examiner le cadre et les règles régissant le secteur des jeux de bienfaisance et à déterminer si certains changements pourraient permettre à ce secteur d'être plus concurrentiel dans un marché en évolution. La section intitulée « Efficacité des opérations et autres points saillants » du présent rapport renferme de plus amples détails sur cette initiative importante.

Réforme de la *Loi sur les permis d'alcool*

Plus tôt cette année, le ministre des Services gouvernementaux, dont la Commission relève, a lancé un vaste projet de révision du régime ontarien de réglementation des alcools. Les consultations entreprises dans le cadre de ce projet visaient à recueillir les commentaires des membres du public et des intervenants afin de formuler des modifications précises à apporter à la ***Loi sur les permis d'alcool (Loi)*** **et aux règlements y afférents** dans le but d'améliorer la sécurité publique, la prestation des services et le choix offert aux consommateurs. Puisque l'application des mesures législatives régissant les alcools est de notre ressort, tout changement apporté à celles-ci aura une incidence sur nos opérations.

Déménagement

Nous avons commencé à planifier le déménagement au 90, avenue Sheppard Est, Toronto (Ontario) M2N 0A4 de nos bureaux **situés au c**entre-ville de Toronto. Ce déménagement devait être complété au début de mai 2006.

Réfléchissant à mes premiers mois en tant que président de la CAJO, je désire remercier sincèrement chacun des membres du conseil, le personnel de la Direction des audiences, notre **directeur général, Jean Major**, et tous les employés de la CAJO qui se sont dévoués sans relâche pour faire en sorte que l'administration des mesures législatives de l'Ontario qui régissent les jeux et les alcools soit équitable, efficace et efficiente. Je veux également remercier nos divers intervenants (titulaires de permis et licences, fabricants, organismes de bienfaisance, municipalités et exploitants d'installations de jeu) pour leurs précieux conseils et leur soutien en vue de faire de l'Ontario un modèle en Amérique du Nord pour ce qui est de la vente et de la consommation responsables de boissons alcoolisées, des pratiques de jeu sûres et de l'exploitation des établissements avec intégrité.

Le président,

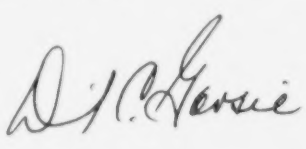

David C. Gavsie

JEAN MAJOR

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La **Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO)** a mis en oeuvre un certain nombre de projets importants cette année en vue de donner suite aux propositions de divers groupes d'inter-venants désireux que des changements soient apportés à certains aspects des politiques, des lois et des règlements.

On a consacré beaucoup de temps et de ressources à la révision des **jeux de bienfaisance**, aux consultations touchant la réforme de la ***Loi sur les permis d'alcool*** et à l'examen des **opérations internes**, notamment aux mesures à prendre à la suite de la vérification axée sur l'optimisation des ressources qui a été effectuée par le vérificateur général de l'Ontario.

La CAJO s'efforce d'être un chef de file quant à l'efficacité de la réglementation et de l'application des mesures législatives régissant les jeux et les alcools. Nous continuons donc à veiller à ce que nos stratégies et nos opérations correspondent aux normes les plus strictes en matière de service à la clientèle et aux attentes de nos clients. Cela est particulièrement important car nos intervenants continuent d'évoluer dans un milieu qui subit des changements considérables en raison des nouveaux produits qui sont lancés sur le marché.

Examen des opérations

La CAJO, désireuse d'évoluer comme elle se doit, a préparé une proposition relative à une **demande de services** s'adressant aux consultants intéressés à effectuer un examen de ses opérations internes. Cette initiative visait à déterminer la structure organisationnelle qui permettrait le mieux à la Commission d'atteindre ses principaux objectifs et d'accomplir ses activités de base. Nous avions aussi besoin d'évaluer nos forces et nos faiblesses sur le plan de nos opérations pour être en mesure de relever les nouveaux défis. On a aussi demandé aux consultants d'évaluer les besoins de la Commission en matière de communications internes et de recommander des mesures pour améliorer son rendement. L'**examen de l'organisation** a débuté à l'automne 2005 et sera terminé en mai 2006. Nous avons hâte de prendre connaissance des résultats de cet examen et des recommandations qui en découleront pour faire en sorte que la CAJO soit en mesure de faire face aux principaux problèmes soulevés et de relever les défis sur le plan des opérations, et ce, de façon durable.

Rapport du vérificateur général

En avril 2006, la Commission paraîtra devant le **Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative de l'Ontario** en raison de la vérification axée sur l'optimisation des ressources qui a été effectuée par le vérificateur général plus tôt au cours de l'exercice. Cette vérification portait surtout sur les jeux de bienfaisance. Les principales questions examinées étaient les activités municipales de délivrance des licences, les inspections des jeux de bienfaisance et l'application des lois les régissant, ainsi que l'évaluation de l'efficacité des programmes. Nous continuons à envisager les mesures à prendre pour donner suite à un grand nombre des recommandations du vérificateur général. Nous prévoyons recevoir les recommandations définitives du Comité permanent des comptes publics à l'automne 2006.

Jeux de bienfaisance

Au cours de la dernière décennie, le nombre de personnes participant aux jeux de bienfaisance et les

revenus découlant de ceux-ci ont subi une baisse considérable. Cela est en partie attribuable au fait que le secteur des jeux de l'Ontario dans son ensemble est devenu considérablement plus complexe et plus concurrentiel au cours des dernières années. Tenant compte de cette menace à l'égard d'une source essentielle de financement pour un grand nombre d'organisations précieuses qui contribuent au bien-être des collectivités de la province, la CAJO, avec l'appui de nos intervenants, a pris une initiative importante en vue d'améliorer la compétitivité du secteur des jeux de bienfaisance.

Le processus de consultation sur la **modernisation des jeux de bienfaisance**, qui a débuté en 2004, a été bien reçu par les intervenants concernés. En décembre 2005, nous avons préparé un document portant sur l'orientation et les priorités qui résume les résultats des consultations. Parmi les premières initiatives prises, mentionnons l'approbation d'un modèle de recettes provisoire prévoyant des rajustements quant à la façon de payer certaines dépenses liées au fonctionnement des salles de bingo où des activités sont tenues conjointement. On prévoit qu'un ensemble plus complet de réformes législatives, réglementaires et administratives seront apportées graduellement au cours des 12 prochains mois.

Révision de la *Loi sur les permis d'alcool*

Pendant que les jeux de bienfaisance faisaient l'objet d'un examen poussé, la CAJO préparait des propositions visant la réforme de la *Loi sur les permis d'alcool*. À l'automne 2005, le ministère des Services gouvernementaux a annoncé qu'il entreprendrait une révision approfondie de la *Loi sur les permis d'alcool*. Le personnel de la CAJO a contribué à cette révision en participant activement aux consultations menées auprès des membres de l'industrie et en prenant part aux travaux de comités internes visant à formuler des recommandations axées sur la réforme. L'industrie contribue considérablement à l'économie de la province, tant sur le plan de l'emploi que des revenus du gouvernement. Il faut donc attacher une importance spéciale aux facteurs sociaux et liés à la santé dans le cadre de cette révision. La dernière réforme importante du régime de réglementation des alcools remonte à plus de dix ans. Les connaissances spécialisées et l'expertise des membres du personnel de la CAJO sont utiles dans le cadre de ce processus.

Au cours de l'année qui vient, nous visons principalement à réaliser de façon organisée et opportune les diverses initiatives entreprises. Nos engagements et stratégies clés englobent les suivants : des communications plus efficaces, le renforcement des processus liés aux affaires et des capacités de gestion de la technologie de l'information, ainsi que la modernisation des secteurs des alcools et des jeux.

C'est avec plaisir que je continuerai de travailler en étroite collaboration avec le conseil de la CAJO et notre nouveau président, David C. Gavsie. Je désire remercier les membres du personnel de gestion et les autres employés de leur soutien et de leur dévouement au cours de cette année qui a été marquée par de nombreux changements importants.

Le directeur général,

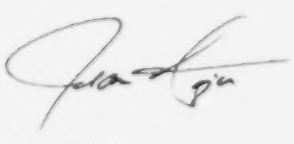

Jean Major

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est un organisme de réglementation avec un conseil d'administration qui a été établi le 23 février 1998 en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. La CAJO assume aussi des fonctions décisionnelles. Son conseil d'administration entend des appels et tient des audiences disciplinaires en vertu des lois pertinentes, ainsi que des audiences publiques.

VUE D'ENSEMBLE ET PRINCIPALES ACTIVITÉS

Notre Vision

Être un chef de file dans les secteurs des alcools et des jeux grâce à une réglementation et des services efficaces, qui sont équitables, qui répondent aux besoins et qui servent l'intérêt public dans son ensemble.

Notre Mandat

Réglementer les secteurs des alcools et des jeux en respectant les principes d'honnêteté et d'intégrité tout en veillant à l'intérêt public.

Notre Mission

La CAJO s'engage à mener ses activités de façon à répondre aux critères suivants :

- Élaborer et mettre en oeuvre des politiques et des procédures équitables et veiller à leur application.
- Établir un cadre de mesures de contrôle réglementaires essentielles pour veiller à l'intérêt public qui sont sensibles à la viabilité économique des industries des alcools et des jeux.
- Créer un milieu de travail qui respecte et valorise les contributions des employés de la CAJO et qui leur donne la chance de se réaliser sur le plan professionnel.
- Répondre aux besoins des clients et des intervenants.
- Sensibiliser les clients et les intervenants et établir des partenariats.

PRINCIPALES ACTIVITÉS :

La CAJO est chargée de veiller à l'application :

- de la *Loi sur les permis d'alcool*;
- de la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin*;
- de la *Loi sur les alcools* [alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a];
- de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*;
- du Décret 2688/93 sur la délivrance de licences de loterie (tel que modifié).

Les activités de base suivantes sont liées à l'application de ces lois et du décret :

Réglementation des secteurs des alcools et des jeux

- Délivrer des permis aux établissements de l'Ontario qui vendent ou servent des boissons alcoolisées, aux services de livraison d'alcool, aux fabricants d'alcool ainsi qu'à leurs agents et aux agents de fabricants étrangers, et aux centres de brassage libre-service, et réglementer ces établissements et ces personnes; administrer le programme des permis de circonstance, délivrés par l'entremise des magasins désignés de la Régie des alcools de l'Ontario.
- Autoriser l'établissement de magasins de détail de fabricants, notamment les magasins d'un établissement vinicole, sur les lieux de fabrication ou à un autre emplacement, d'une distillerie ou d'une brasserie, sur les lieux de fabrication, et de magasins Brewers Retail Inc. (« The Beer Store »).
- Inscrire les fournisseurs commerciaux et les employés des activités de jeu de bienfaisance, des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des salles de machines à sous dans des hippodromes.
- Administrer le cadre de réglementation qui régit la délivrance des licences de loterie de bienfaisance (p. ex., bingos, tombolas et billets à fenêtres).
- Délivrer des licences à l'égard des jeux de hasard organisés dans le cadre de foires et d'expositions.
- Approuver les règles du jeu ou les changements aux règles du jeu en ce qui a trait aux jeux de hasard mis sur pied et administrés par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.
- Interdire à certaines personnes l'accès aux établissements de jeu dans la province de l'Ontario en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et des règlements y afférents.

Enquête, inspection et surveillance

- Inspecter et surveiller les établissements pourvus d'un permis d'alcool afin de

s'assurer qu'ils respectent la *Loi sur les permis d'alcool* et les règlements y afférents.

- Inspecter et surveiller les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance, les machines à sous dans les hippodromes et les activités ou les installations de jeu de bienfaisance pour veiller à ce que la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, ses règlements et les exigences liées à la délivrance des licences et aux inscriptions soient respectés.
- Effectuer des enquêtes sur les antécédents de personnes et d'entreprises désirant s'inscrire et obtenir un permis ou une licence en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* ou de la *Loi sur les permis d'alcool*.
- Faire en sorte que les services policiers soient présents aux casinos commerciaux et de bienfaisance ainsi que dans les locaux où se trouvent les machines à sous dans les hippodromes.
- Effectuer la vérification d'entreprises inscrites et titulaires d'un permis ou d'une licence en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* ou de la *Loi sur les permis d'alcool*.
- Approuver et surveiller les systèmes de contrôle internes, les systèmes de surveillance et de sécurité et tout autre système servant au fonctionnement des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des machines à sous dans les hippodromes afin de s'assurer qu'ils sont conformes à toutes les exigences réglementaires.
- Mettre à l'essai les machines à sous et les systèmes de jeux, les approuver et les inspecter.

Tenue d'audiences

- Tenir des audiences à l'égard de mesures disciplinaires proposées en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.
- Tenir des audiences concernant le refus du registrateur de procéder à une inscription ou de délivrer un permis ou une licence en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.
- Tenir des audiences à l'égard d'ordon-nances exécutoires et des audiences concernant le refus de l'autorité vinicole d'accorder une autorisation ou de suspendre, de révoquer ou de renouveler une autorisation d'utiliser les termes, les descriptions et les désignations établis par cette autorité en vertu de la *Loi de 1999 sur la société appelée* Vintners Quality Alliance.
- Tenir des audiences publiques pour déterminer s'il y a lieu de délivrer ou de révoquer un permis d'alcool ou d'ajouter des lieux à un permis existant lorsqu'un avis public concernant une demande de permis ou de modification d'un permis existant a suscité des objections de la part du public.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE — Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

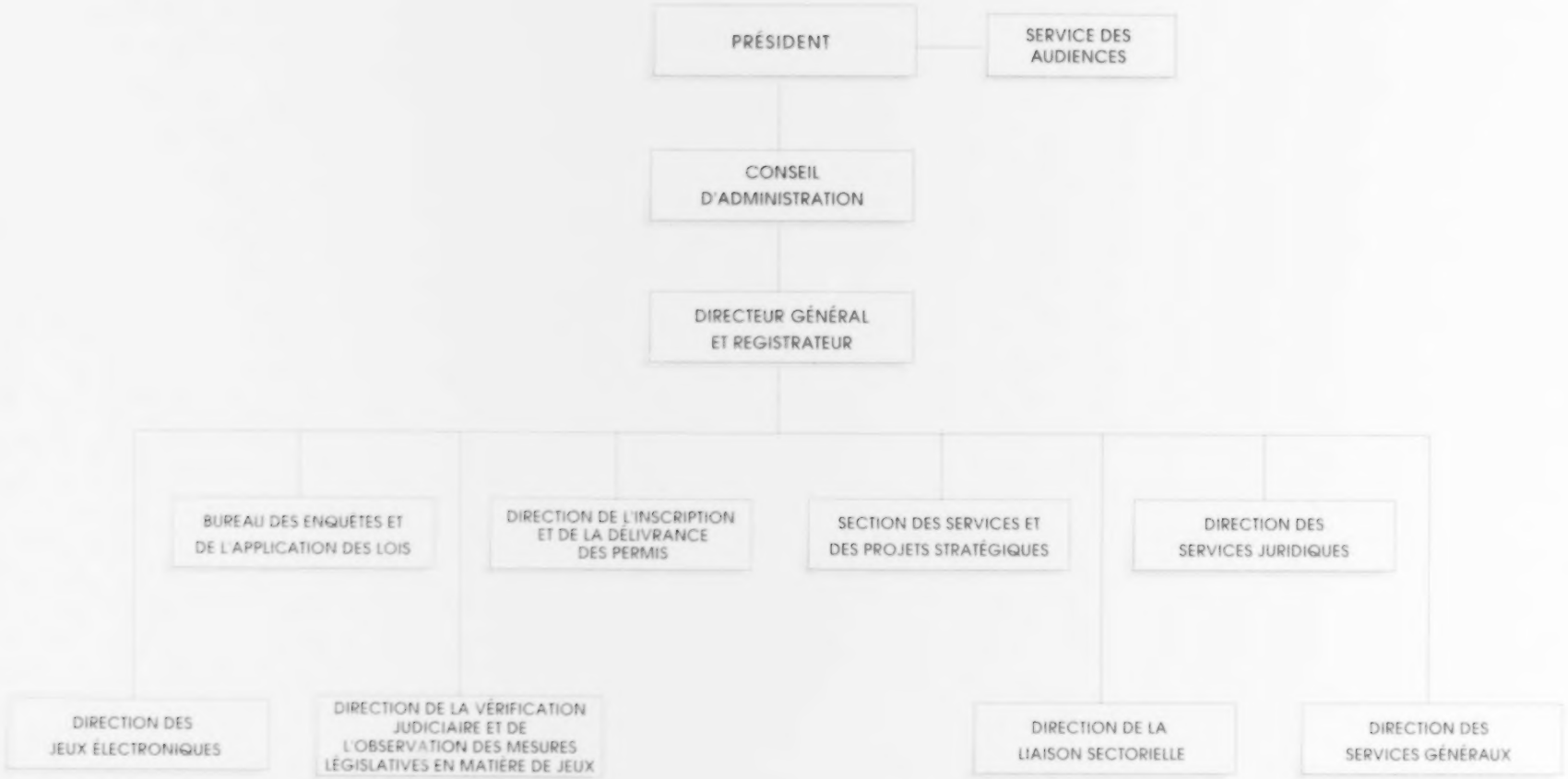
PRÉSIDENT
SERVICE DES AUDIENCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET REGISTRATEUR
BUREAU DES ENQUÊTES ET DE L'APPLICATION DES LOIS
DIRECTION DE L'INSCRIPTION ET DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS
SECTION DES SERVICES ET DES PROJETS STRATÉGIQUES
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
DIRECTION DES JEUX ÉLECTRONIQUES
DIRECTION DE LA VÉRIFICATION JUDICIAIRE ET DE L'OBSERVATION DES MESURES LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE JEUX
DIRECTION DE LA LIAISON SECTORIELLE
DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX

La structure organisationnelle de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario est axée sur les responsabilités fonctionnelles et comporte des mécanismes internes pour vérifier l'exercice des pouvoirs et de l'autorité de l'organisme.

CONSEIL D'ADMINISTRATION*

La CAJO est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. Cette loi prévoit également que la CAJO doit avoir un conseil d'administration d'au moins cinq (5) membres. Ces membres sont nommés par décret par le lieutenant-gouverneur en conseil.

NOM	POSTE	MANDAT
David C. Gavsie	PRÉSIDENT À TEMPS PLEIN	De novembre 2005 à octobre 2008
Kirsti Hunt	PRÉSIDENTE INTÉRIMAIRE À TEMPS PLEIN VICE-PRÉSIDENTE À TEMPS PLEIN VICE-PRÉSIDENTE À TEMPS PARTIEL	De mars 2005 à octobre 2005 De septembre 2005 à mars 2006 De mars 2006 à mars 2007
Patricia McQuaid	MEMBRE À TEMPS PLEIN VICE-PRÉSIDENTE À TEMPS PLEIN MEMBRE À TEMPS PARTIEL	De novembre 2005 à novembre 2008 De mars 2006 à novembre 2008 D'avril 2003 à avril 2005
Dianne M. Axmith	MEMBRE À TEMPS PARTIEL	D'avril 2003 à avril 2006
Beryl Ford	MEMBRE À TEMPS PARTIEL	De septembre 2004 à septembre 2006
Brian Ford	MEMBRE À TEMPS PARTIEL	De septembre 2004 à septembre 2006
Allan Higdon	MEMBRE À TEMPS PLEIN	D'avril 2005 à mars 2008
John M. Johnson	MEMBRE À TEMPS PARTIEL	D'avril 2003 à mai 2005
Lorraine Leblanc	MEMBRE À TEMPS PARTIEL	De mars 2005 à mai 2005
Alex McCauley	MEMBRE À TEMPS PARTIEL	D'octobre 2005 à octobre 2008
Eleanor Meslin	MEMBRE À TEMPS PARTIEL	De mars 2005 à février 2008
Bruce R.H. Monteith	MEMBRE À TEMPS PARTIEL	D'avril 2003 à avril 2006

* La liste des membres du conseil d'administration ci-dessus porte sur la période allant du 1er avril 2005 au 31 mars 2006.

En plus de remplir son rôle en matière de gouvernance, le conseil tient les audiences concernant des appels ou des mesures disciplinaires exigées en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et rend les décisions qui s'imposent. Le conseil tient aussi des audiences publiques visant à revoir des demandes de permis d'alcool ou d'ajout à des locaux pourvus d'un permis lorsque des objections ont été déposées par écrit à cet égard. Il tient aussi des audiences à l'égard d'ordonnances exécutoires et des audiences concernant le refus de l'autorité vinicole d'accorder une autorisation ou de suspendre, de révoquer ou de renouveler une autorisation d'utiliser les termes, les descriptions et les désignations établis par cette autorité en vertu de la *Loi de 1999 sur la société appelée* Vintners Quality Alliance.

Audiences relatives aux alcools pendant l'exercice	2004-2005	2005-2006
Objet de l'audience en fonction du genre d'avis de proposition émis par le registrateur des alcools et des jeux		
• Révocation de permis	82	67
• Refus de céder/renouveler un permis	11	12
• Révision de demande de permis	32	39
• Suspension de permis	278	361
• Conditions imposées	0	0
• Refus d'éliminer des conditions	3	13
• Autres (y compris locaux non admissibles)	0	0
NOMBRE TOTAL D'AUDIENCES	**406**	**492**

(Englobe toutes les audiences pour lesquelles une décision a été rendue entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006. Veuillez prendre note que la manière de recueillir les données pour établir des statistiques est différente des années antérieures. Elle permet d'obtenir des résultats plus exacts qui correspondent mieux aux activités de la CAJO. Par conséquent, les totaux de 2004-2005 ont aussi été redressés pour des raisons d'uniformité.)

Remarque : Grâce à l'ajout d'une vice-présidente à temps plein et d'un autre membre du conseil à temps plein ainsi qu'au recours accru aux autres modes de règlement des différends indiqués ci-après, la Commission a réduit considérablement le temps entre la demande d'audience et la tenue de celle-ci.

Règlements liés aux alcools sans audience pendant l'exercice*	2004-2005	2005-2006
Nombre de règlements sans audience	0	49

* *Nouveau mode de règlement des différends*

Règlements liés aux alcools sans audience pendant l'exercice*	2004-2005	2005-2006
Nombre de réunions publiques	45	71

* *Nouveau mode de règlement des différends*

Audiences liées aux jeux pendant l'exercice*	2004-2005	2005-2006
Nombre total d'audiences	24	34

INSCRIPTION ET DÉLIVRANCE DES PERMIS ET LICENCES[1]

Nombre de permis d'alcool et de permis de circonstance délivrés

En raison de la demande accrue provenant des centres de brassage libre-service, des services de livraison d'alcool et des titulaires d'un permis de circonstance, le nombre total de publicités de boissons alcoolisées revues est passé de 156 au cours de l'exercice précédent à 185 au cours du présent exercice.

Exercice	2004-2005	2005-2006
Établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool	16 845	16 748
Centres de brassage libre-service	627	615
Services de livraison d'alcool	246	258
Fabricants	182	188
Représentants de fabricants	679	742
Total	**18 579**	**18 551**
Examens de publicités de boissons alcoolisées	156	185
Permis de circonstance délivrés	65 468	65 426

[1] *Veuillez prendre note que la manière de recueillir les données pour établir des statistiques est différente des années antérieures. Elle permet d'obtenir des résultats plus exacts qui correspondent mieux aux activités de la CAJO. Par conséquent, les totaux de 2004-2005 ont aussi été redressés pour des raisons d'uniformité.*

Licences de loterie délivrées par la CAJO

Licences de loterie :

Au total, 2 516 licences de loterie ont été délivrées par la CAJO à des organismes religieux ou de bienfaisance admissibles pour la mise sur pied et l'administration d'activités de jeu, notamment des bingos, des billets à fenêtres et des tombolas. Tout comme ce fut le cas pour l'exercice précédent, le nombre total de licences de loterie délivrées a diminué d'environ 2 p. 100 en raison surtout du ralentissement affiché sur le marché des jeux de bienfaisance. Le secteur des jeux de bienfaisance fait toujours face à la concurrence, à des restrictions et à des défis provenant de différentes sources, dont l'évolution démographique, les progrès technologiques et les autres produits de jeu.

La hausse de 16 p. 100 des licences de billets à fenêtres délivrées au cours du dernier exercice est principalement attribuable à la forte augmentation de la demande de licences provinciales de billets à fenêtres, qui a fait en sorte que le nombre de licences délivrées est passé de 101 à 210, soit une augmentation de 108 p.100. Cette augmentation des licences provinciales de billets à fenêtres découle du lancement de nouveaux genres de billets à fenêtres et de la possibilité offerte aux organismes de bienfaisance ayant un mandat provincial de vendre une plus grande variété de billets sur de plus vastes marchés.

Licences de loterie délivrées au cours des exercices	2004-2005*	2005-2006*
Bingos	1 915	1 780
Billets à fenêtres	431	512
Tombolas	157	161
Activités de jeu à caractère social	72	59
Autres	5	4
Total	**2 580**	**2 516**

**Les municipalités délivrent la plupart des licences de loterie.*

Nombre de personnes inscrites aux fins des jeux dans la province

La diminution d'environ 3 p. 100 du nombre d'inscriptions pour des jeux de bienfaisance par rapport à l'exercice précédent est attribuable au secteur des jeux en Ontario, particulièrement au secteur des jeux de bienfaisance. Comme cela a été mentionné auparavant, les activités de jeu de bienfaisance continuent à faire face à une forte concurrence, à des restrictions et à des défis provenant de diverses sources.

Exercices	2004-2005	2005-2006
JEUX DE BIENFAISANCE		
Exploitants de salles de bingo	118	101
Fournisseurs ou fabricants de matériel de jeu et fournisseurs de services relatifs aux jeux	117	110
Vendeurs de billets à fenêtres	5 328	5 001
Préposés au jeu	3 310	3 279
Total partiel	**8 873**	**8 491**
CASINOS ET INSTALLATIONS DE MACHINES À SOUS		
Fournisseurs - jeu	2 849	2 812
Employés - jeu	19 149	18 733
Total partiel	**21 998**	**21 545**
Total	**30 871**	**30 036**

ENQUÊTES, APPLICATION DES LOIS ET CONFORMITÉ

5 700 CAS

Les unités de l'application des lois dans les casinos de la CAJO ont fait enquête sur quelque 5 700 cas relatifs à des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des salles de machines à sous dans des hippodromes pendant l'exercice, en plus d'aider les services policiers locaux dans des enquêtes sans rapport avec le jeu. Le nombre de cas déclarés a diminué d'environ la moitié par rapport au dernier exercice en grande partie parce que les cas sont enregistrés différemment. Seuls les événements donnant lieu au dépôt d'un rapport sont désormais considérés par le Bureau des enquêtes et de l'application des lois de la CAJO comme des cas qui doivent être déclarés. Toutefois, la réduction découle aussi en partie de la présence visible, permanente et bien connue de personnel chargé de l'application des lois de la CAJO dans les installations de jeu de l'Ontario.

AJAX DOWNS

Tout en maintenant les niveaux de services offerts aux 26 installations de jeu de l'Ontario et en assurant le contrôle réglementaire de celles-ci, les membres du personnel de la CAJO ont effectué des inspections préalables à l'ouverture des salles de machines à sous à l'hippodrome Ajax Downs en Ontario.

Les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les machines à sous dans les hippodromes sont assujettis à des exigences réglementaires et sont surveillés par la CAJO afin que les membres du public puissent être confiants que les installations de jeu sont exploitées avec honnêteté et intégrité. Ces exigences comprennent l'inscription des fournisseurs et des employés et l'approbation des règles du jeu, du matériel de jeu, des systèmes de gestion des jeux, des machines à sous, des jetons, des systèmes de contrôle interne, des systèmes de surveillance et de sécurité, du crédit, de la tenue de registres et de l'enregistrement des importantes opérations au comptant.

39 000 INSPECTIONS LIÉES AUX JEUX ÉLECTRONIQUES

Plus de 39 000 dispositifs de jeu électroniques, y compris des machines à sous, ont été inspectés au cours de l'exercice sans interrompre les activités quotidiennes des installations de jeu. Tout le matériel de jeu électronique doit être mis à l'essai, approuvé et inspecté avant d'être mis en activité pour veiller à ce qu'il ne permette pas la fraude et qu'il se conforme aux normes acceptables liées au hasard, ainsi qu'aux exigences relatives au matériel et aux logiciels.

La CAJO a des préposés aux jeux électroniques dans les casinos, qui sont chargés de vérifier le nouveau matériel de jeu électronique, d'effectuer des vérifications aléatoires du matériel de jeu électronique approuvé et de procéder à des vérifications lorsque des personnes gagnent 30 000 $ ou plus à l'aide d'une machine à sous.

25 500 INSPECTIONS LIÉES AUX ALCOOLS

La Section de l'application des lois régissant les alcools de la CAJO travaille toujours avec les organismes locaux d'application des lois à des projets conjoints ciblant les installations présentant les plus hauts risques et les établissements posant des problèmes, qui sont repérés en collaboration avec les autorités locales. De plus, au cours de l'exercice, on a effectué plus de 25 500 inspections d'établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool.

1 000 INSPECTIONS LIÉES AUX BILLETS À FENÊTRES

Les inspecteurs des alcools de la CAJO sont aussi formés pour effectuer des inspections de points de vente de billets à fenêtres partout en Ontario; ils ont effectué plus de 1 000 de ces inspections en 2005-2006. En juin 2005, les inspecteurs avaient aussi été formés pour inspecter des salles de bingo afin d'en assurer la conformité avec la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.

1 130 AVIS DE PROPOSITION

Grâce aux efforts soutenus de la Section de l'application des lois régissant les alcools, conjugués à ceux de la Direction de l'inscription et de la délivrance des permis et des Services juridiques, plus de 1 130 avis de proposition de revoir, de suspendre ou de révoquer un permis d'alcool ont été émis au cours de l'exercice 2005-2006.

Établissements de jeu en Ontario

Casinos de bienfaisance	Nbre de machines à sous	Nbre de Tables	Endroit	Overture au Public
Brantford Charity Casino	514	49	Brantford	19 nov. 1999
Great Blue Heron Charity Casino	510	60	Port Perry	5 mai 2000
Point Edward Charity Casino	492	36	Point Edward	20 avril 2000
Sault Ste. Marie Charity Casino	452	30	Sault Ste. Marie	23 mai 1999
Thousand Island Charity Casino	523	18	Gananoque	22 juin 2002
Thunder Bay Charity Casino	452	14	Thunder Bay	30 août 2000

Casinos commerciaux	Nbre de machines à sous	Nbre de Tables	Endroit	Overture au Public
Casino Niagara	1 819	138	Niagara Falls	9 déc. 1996
Niagara Fallsview Casino Resort	3 062	150	Niagara Falls	8 juin 2004
Casino Rama	2 487	116	Orillia	31 juillet 1996
Casino Windsor	3 208	108	Windsor	Provis. : mai 1994 Permanent : 29 juillet 1998

Machines à sous dans les hippodromes	Nbre de machines à sous	Endroit	Overture au Public
Ajax Downs*	**250**	**Ajax**	**2 mars 2006**
Clinton Raceway	108	Clinton	26 août 2000
Dresden Raceway	108	Dresden	20 avril 2001
Flamboro Downs	789	Dundas	13 oct. 2000
Fort Erie Racetrack	1 168	Fort Erie	11 sept. 1999
Georgian Downs	451	Barrie	29 nov. 2001
Grand River Raceway	200	Elora	6 déc. 2003
Hanover Raceway	110	Hanover	21 février 2001
Hiawatha Horse Park	452	Sarnia	10 mai 1999
Kawartha Downs Raceway	450	Peterborough	24 nov. 1999
Mohawk Raceway	862	Milton	12 août 1999
Rideau Carleton Raceway	1 250	Ottawa	18 février 2000
Sudbury Downs Raceway	343	Sudbury	28 nov. 1999
Western Fair	750	London	30 sept. 1999
Windsor Raceway	740	Windsor	18 déc. 1998
Woodbine Raceway	1 947	Toronto	29 mars 2000
Woodstock Raceway	112	Woodstock	22 juin 2001

**** Nouvelles installations de jeu***

EFFICACITÉ DES OPÉRATIONS ET AUTRES POINTS SAILLANTS

En tant qu'organisme de réglementation des industries des alcools et des jeux, la CAJO s'efforce d'être équitable, de s'adapter aux besoins et d'axer ses activités sur le service à la clientèle. Il faut miser principalement sur l'éducation et la sensibilisation pour favoriser la conformité au sein des industries des alcools et des jeux à l'échelle de la province. La CAJO continue de travailler de façon proactive avec les titulaires de permis d'alcool et les personnes inscrites du secteur des jeux pour établir des normes élevées pour le marché et les inciter à se conformer de façon volontaire.

Rapport du vérificateur général sur les jeux de bienfaisance

En 2005, le vérificateur général de l'Ontario a effectué une vérification axée sur l'optimisation des ressources du programme de jeux de bienfaisance de la Commission. Son rapport, qui a été rendu public à l'automne 2005, renfermait des recommandations concernant 10 éléments clés, dont les activités municipales de délivrance des licences, les processus d'inscription, les activités de délivrance des licences, les pratiques liées à l'application des lois et la gestion des projets. La Commission paraîtra devant le Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative de l'Ontario en avril 2006 au sujet des conclusions du rapport. Elle continue à chercher des moyens de mettre en œuvre plusieurs des recommandations du rapport.

Application des lois liées aux alcools

La CAJO continue de mettre l'accent sur ses activités visant l'application des lois liées aux alcools et les membres du personnel chargés de ces activités ont reçu la formation nécessaire pour faire face à un milieu en évolution. La Commission déploie aussi des efforts constants pour créer des liens avec les autorités locales d'exécution des lois et des programmes de sensibilisation liés à l'application des lois ont été préparés à l'intention des organismes locaux. De plus, on continue d'établir des équipes intégrées chargées de l'application des lois à l'échelle municipale partout dans la province. Ces équipes regroupent les services policiers, des incendies, de la santé, ainsi que les autorités chargées de l'application des règlements et de la délivrance des permis à l'échelle locale. En outre, on consacre les ressources appropriées aux établissements pourvus d'un permis où des activités illégales et des actes de violence constituent des préoccupations.

Jeux de bienfaisance

La CAJO a continué de collaborer avec les groupes d'intervenants des domaines des bingos et des billets à fenêtres afin d'aider le secteur des jeux de bienfaisance à rester viable dans un milieu complexe et concurrentiel. Les groupes sont composés de représentants d'organismes de bienfaisance et d'associations de l'industrie. Les deux groupes ont proposé des initiatives visant à assouplir le cadre de réglementation des jeux de bienfaisance pour les bingos et les billets à fenêtres et ont contribué à l'établissement de nouvelles options pour l'industrie des jeux de bienfaisance au fil des ans. Travaillant en étroite collaboration avec l'Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario, la CAJO veille à ce que les municipalités participent à part entière à toute initiative liée aux politiques ou aux règlements qui a une incidence sur les jeux de bienfaisance.

À l'automne 2004, la CAJO a pris une initiative visant à moderniser les jeux de bienfaisance. Un document de discussion a été rendu public et les commentaires des intervenants ont été recueillis quant à des modifications stratégiques à apporter au secteur des jeux de bienfaisance. Les résultats de cette consultation indiquent qu'il est essentiel d'apporter des changements considérables si on veut que le secteur des jeux de bienfaisance demeure viable et que les règlements et les normes nécessaires doivent rester en place. En décembre 2005, la CAJO a rendu public le document intitulé Modernisation des jeux de bienfaisance – Orientation et priorités, qui renferme un résumé des résultats des consultations et un plan relatif aux changements.

La CAJO a apporté un certain nombre de changements dont la publication d'une version mise à jour du Manuel de politiques relatives aux licences de loterie et le lancement de nouveaux jeux et produits sur les marchés des bingos et des billets à fenêtres. En outre, des progrès ont été réalisés quant au modèle de recettes grâce aux modifications apportées en février 2006 au modèle de recettes pour les salles de bingo où des activités sont tenues conjointement. Le modèle de recettes provisoire ainsi établi, qui prévoit des rajustements quant à la façon de payer certaines dépenses liées au fonctionnement des salles de bingo où des activités sont tenues conjointement, permet aux organismes de bienfaisance, aux salles de bingo et aux municipalités de percevoir des recettes selon un nouveau modèle qui aidera l'industrie à court terme. Cette initiative n'est qu'une mesure prise temporairement pendant que la CAJO met au point un nouveau modèle de recettes pour l'industrie des bingos.

Service à la clientèle

Dans le cadre de notre programme de prestation des services, les membres du personnel de la CAJO continuent de dispenser des services personnels aux clients par l'entremise de notre unité de service à la clientèle. Au cours de l'exercice 2005-2006, les employés de cette unité ont aidé plus de 101 000 personnes à se procurer un permis ou une licence ou à s'inscrire, soit plus de 3 000 de plus qu'au cours de l'exercice précédent. Ils ont aussi répondu à plus de 14 300 personnes à la réception du bureau central de la CAJO. En outre, plus de 30 400 clients ont pu se servir aisément de notre système intégré de messages téléphoniques enregistrés. La hausse du nombre de demandes de renseignements par rapport à l'exercice précédent est surtout attribuable aux diverses questions soulevées par la mise en œuvre progressive des programmes « Apportez votre propre vin » et « Emportez le reste », ainsi que par l'interdiction prévue de l'usage du tabac à l'échelle provinciale.

Relations avec les médias

Au cours de l'exercice 2005-2006, la CAJO a répondu à 381 demandes de renseignements des médias, soit une diminution de 34 p. 100 par rapport aux 580 demandes reçues au cours de l'exercice précédent. Cette réduction considérable est principalement attribuable au nombre d'appels plus élevé que la normale reçus au cours de l'exercice précédent et à la stratégie de communications proactive adoptée par la CAJO selon laquelle on a repéré les questions potentielles et on y a répondu à l'avance.

Site Web de la CAJO

La CAJO s'est engagée à fournir des renseignements exacts et à jour à ses clients. Ainsi, depuis le lancement du site Web, on y a apporté quelque 100 modifications en moyenne chaque année. Un des ajouts importants au site en 2005-2006 : l'affichage d'une version électronique du Manuel de politiques relatives aux licences de loterie à l'intention des municipalités, des intervenants du secteur des jeux de bienfaisance et des membres du public.

Le site Web de la CAJO permet aux clients et au grand public d'accéder facilement et au moment voulu à des renseignements sur les politiques relatives aux alcools et aux jeux administrées par la CAJO. Il renferme toutes les formules de demande d'inscription et de permis et licence, les guides d'instructions, ainsi que les publications, les rapports annuels et les bulletins de la CAJO. Le site de la CAJO se trouve à *www.agco.on.ca*.

MODIFICATIONS DES LOIS ET RÈGLEMENTS

La CAJO continue de travailler avec des membres du personnel du ministère des Services gouvernementaux en vue d'apporter des modifications à la *Loi sur les permis d'alcool*, la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin*, ainsi qu'aux règlements y afférents. Ainsi, les modifications suivantes ont été approuvées récemment par le gouvernement :

- la mise en œuvre des programmes « Apportez votre propre vin » et « Emportez le reste »;
- l'autorisation accordée au registrateur des alcools et des jeux de suspendre sur-le-champ un permis d'alcool en cas de risque pour la sécurité publique;
- l'obligation pour la plupart des établissements pourvus d'un permis d'alcool de poser une affiche concernant les risques que la consommation d'alcool pendant la grossesse cause l'alcoolisation foetale

Dans le but de limiter les effets négatifs de la faible vendange qui a découlé de l'hiver inhabituellement froid, le 30 septembre 2005, on a déposé une modification aux règlements pris en application de la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin* en vue de faire passer temporairement l'exigence relative au contenu minimum de raisins de l'Ontario de 30 à 1 p. 100. Les établissements vinicoles de l'Ontario ont eu la possibilité de participer au programme de récolte déficitaire de 2005 pourvu qu'ils aient été en mesure de respecter leur plafond pour les importations pour l'année de vendange 2005.

Aucune modification importante n'a été apportée aux autres lois et règlements ontariens régissant les jeux et les alcools en 2005-2006. Toutefois, le gouvernement a entrepris un processus de consultation publique en décembre 2005 en vue de déterminer des modifications possibles à apporter à la *Loi sur les permis d'alcool* dans le but principal de renforcer la sécurité publique, d'améliorer la prestation des services et d'offrir un meilleur choix aux consommateurs. L'adoption d'une démarche axée sur les risques pour la délivrance des permis de vente d'alcool et la simplification du régime de délivrance des permis de circonstance semblent présenter un intérêt particulier pour les intervenants. Les vastes consultations publiques sont terminées et un sommaire des recommandations formulées a été préparé. La CAJO a beaucoup appuyé cette initiative et continuera de collaborer avec le gouvernement à cet égard.

Les objectifs de rendement fixés pour l'organisme pour 2005-2006 ont tous été atteints.

MESURES DE RENDEMENT

PRIORITÉ : (établie dans les énoncés du gouvernement)	**Une société forte, une économie forte, des services publics modernes et efficients**
RÉSULTAT À L'APPUI : (établie dans les énoncés du gouvernement)	**La prestation efficiente et responsable des services publics au moment opportun**
STRATÉGIE : (établie dans les plans axés sur les résultats du ministère)	**Créer un cadre réglementaire moderne qui inspire confiance, protège le consommateur et favorise l'établissement de collectivités sûres et viables**
ACTIVITÉ : (établie dans les plans axés sur les résultats du ministère)	**Protection des consommateurs**
STRATÉGIE COMPLÉMENTAIRE LIÉE À LA PRESTATION : (déterminée par le ministère à partir des plans axés les résultats du ministère de 2005-2006 approuvés)	**Maintenir les activités de base de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO)**

MESURE DE RENDEMENT AXÉE SUR LES RÉSULTATS

MESURES DE RENDEMENT[2]	OBJECTIFS ET JALONS LIÉS AU PROJET	STATUT
LE POURCENTAGE DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PRIORITAIRES OU À RISQUES ÉLEVÉS AUXQUELLES ON A RÉPONDU L'INTÉRIEUR DE DEUX JOURS OUVRABLES.	RÉPONDRE À TOUTES LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PRIORITAIRES OU À RISQUES ÉLEVÉS À L'INTÉRIEUR DE DEUX JOURS OUVRABLES.	ATTEINTS. ON A RÉPONDU À TOUTES LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À L'INTÉRIEUR DU DÉLAI VISÉ.
TEMPS NÉCESSAIRE ENTRE UNE DEMANDE D'AUDIENCE ET LA TENUE DE CELLE-CI.	PÉRIODE DE 7 MOIS ENTRE LA DEMANDE D'AUDIENCE ET LA TENUE DE CELLE-CI. (**REMARQUE :** RÉDUCTION DE CETTE PÉRIODE 2E ANNÉE D'UNE PÉRIODE DE RÉDUCTION DE 4 ANS; DE 9 MOIS EN 2004-2005 À 4 MOIS EN 2007-2008)	ATTEINTS. LA CAJO A ATTEINT SON OBJECTIF VISANT À CE QU'IL Y AIT UNE PÉRIODE MOYENNE DE 7 MOIS ENTRE LA DEMANDE D'AUDIENCE ET LA TENUE DE CELLE-CI.

[2] *Tirées des plans axés sur les résultats de 2005-2006 du ministère approuvés ou du rapport sur le rendement du ministère – exigences quant à la déclaration des résultats ministériels.*

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) dépose au Trésor du gouvernement tous les revenus qu'elle perçoit et assume ses frais de fonctionnement à partir d'une enveloppe budgétaire séparée qui fait partie du budget des dépenses du ministère des Services gouvernementaux. Au cours de l'exercice prenant fin le 31 mars 2006, la CAJO a assumé tous ses frais de fonctionnement dans les limites de son enveloppe budgétaire.

RÉSULTATS FINANCIERS

Revenus et dépenses pour l'exercice 2005-2006

Revenus	**Exercice 1er avril 2004 au 31 mars 2005**	**Exercice 1er avril 2005 au 31 mars 2006**
Droits	523 648 000 $	550 703 529 $
Total	**523 648 000 $**	550 703 529 $
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	35 368 058 $	35 573 494 $
Autres charges directes de fonctionnement	11 188 760 $	10 858 521 $
Moins les recouvrements	(7 042 530 $)	(6 915 929 $)
Total	**39 514 288 $**	**39 516 086 $**

Vérification

La CAJO est assujettie à l'examen et à la vérification du ministère des Services gouvernementaux. En outre, la Commission est assujettie à la vérification provinciale et à toute autre vérification jugée nécessaire par le ministre.

Code criminel du Canada

Le *Code criminel* du Canada (le Code) définit les types de jeu qui sont légaux et confie aux provinces la responsabilité de l'exploitation et de la réglementation des formes légales de jeu ainsi que de la délivrance de licences à leur égard.

JEUX : CADRE LÉGISLATIF

La partie VII du *Code* interdit le jeu en général, mais le paragraphe 207 (1) prévoit un certain nombre d'exceptions. Il autorise en particulier les loteries à condition qu'elles soient :

- « mises sur pied et exploitées » par la province, en conformité avec la législation de la province;
- « mises sur pied et exploitées » par un organisme de charité ou un organisme religieux en vertu d'une licence, pourvu que le produit de la loterie soit utilisé à des fins charitables ou religieuses;
- « mises sur pied et exploitées » par le conseil d'une foire ou d'une exposition titulaire d'une licence ou par l'exploitant d'une concession louée auprès du conseil.

Selon la définition du *Code*, le terme « loterie » s'entend des jeux autres que les jeux de bonneteau, les planchettes à poinçonner ou les tables à monnaie; le bookmaking, la vente d'une mise collective ou l'inscription ou la prise de paris; et les jeux exploités par un ordinateur, un dispositif électronique de visualisation ou un appareil à sous, à moins que la loterie ne soit mise sur pied et exploitée par la province (paragraphe 207 (4)).

Seul le gouvernement d'une province peut mettre sur pied et exploiter une loterie faisant appel à des jeux de dés, à des machines à sous ou à d'autres dispositifs informatisés.

Loi de 1992 sur la réglementation des jeux

La *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* (anciennement *Loi sur les services relatifs au jeu*), promulguée en février 1993, prévoit la réglementation des activités de jeu, des fournisseurs de jeu et des préposés et employés au jeu dans les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les établissements abritant des machines à sous, et lors d'activités de jeu de bienfaisance.

Décret 2688/93 (tel que modifié)

Le Décret 2688/93 (le Décret) prévoit que les organismes de bienfaisance qui veulent mettre sur pied et exploiter des activités de jeu peuvent obtenir une licence auprès du registrateur en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* ou, selon le type d'activité de bienfaisance et le montant des prix décernés, auprès d'un conseil municipal. Le Décret précise les conditions qui s'appliquent aux licences de loterie. Il prévoit en outre que le registrateur peut assortir de conditions supplémentaires les licences qu'il délivre. Il en est de même pour le conseil municipal en autant que ses conditions ne contreviennent pas à celles du registrateur.

Pour être admissible à une licence de loterie, l'organisme doit avoir été créé à des fins de bienfaisance. D'après le Décret et les principes de la common law, cela signifie que l'organisme doit viser l'un des objectifs suivants :

- Soulager la pauvreté;
- Promouvoir l'éducation;
- Promouvoir la religion;
- Appuyer toute autre fin pouvant bénéficier à la collectivité.

Selon les estimations de la CAJO, les dépenses engagées par le grand public dans les jeux de bienfaisance s'élèveraient à environ 1,5 milliard de dollars par année dans la province. Les jeux de bienfaisance faisant l'objet de licences en Ontario profitent à des milliers d'organismes communautaires de bienfaisance locaux. La CAJO estime que la tenue d'activités de jeu pourvues d'une licence a permis aux organismes de bienfaisance de l'Ontario de recueillir environ 227 millions de dollars.

Revenus estimatifs provenant des jeux de bienfaisanceà l'échelle de la province en 2005

	Paris bruts	Revenus nets	Profits – bienf.
Bingos	886 000 000 $	227 000 000$	110 000 000 $
Billets à fenêtres	289 000 000 $	96 000 000 $	35 000 000 $
Tombolas	272 000 000 $	163 000 000 $	82 000 000 $
Total	**1 447 000 000 $**	**486 000 000 $**	**227 000 000 $**

Pouvoir de délivrer des licences de loterie

LES MUNICIPALITÉS AGISSENT À TITRE DE PARTENAIRES DE LA CAJO POUR LA DÉLIVRANCE DES LICENCES DE LOTERIE.

Le Décret accorde aux municipalités le pouvoir de délivrer des licences pour :

- les bingos, y compris les bingos à l'aide d'un dispositif mécanique, dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 $;
- bingos-média dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 $;
- les billets à fenêtres vendus pour les organismes locaux;
- les tombolas dont les prix ne totalisent pas plus de 50 000 $;
- les loteries de vente de charité comprenant des roues de la fortune autorisant des paris de 2 $ au maximum, des tombolas ne dépassant pas 500 $ et des bingos jusqu'à concurrence de 500 $.

Le registrateur des alcools et des jeux délivre des licences pour :

- les bingos dont les prix dépassent 5 500 $; les bingos à super gros lot; les activités de bingo « progressif »;
- les activités de jeu à caractère social (p. ex., des jeux de table dans le cadre d'un événement social);
- les tombolas de plus de 50 000 $;
- les billets à fenêtres vendus conjointement avec d'autres activités de jeu;
- les billets à fenêtres vendus par des organismes ayant un mandat provincial;
- les foires et les expositions; les loteries organisées dans des territoires non érigés en municipalités.

La CAJO aide les municipalités à exercer leur pouvoir en établissant les conditions se rattachant à chaque type de licence, en leur donnant des directives sur la manière de déterminer si les organismes ont droit à une licence et en leur fournissant un appui pour l'application et l'observation de la loi. Les membres du personnel chargés de la conformité répondent à de nombreuses demandes des municipalités qui ont besoin de conseils pour interpréter les politiques de délivrance des licences et les modalités. Ils sont en outre souvent appelés à organiser des séances d'information et de formation à l'intention des municipalités, des agents de délivrance des licences, des organismes de bienfaisance et des fournisseurs.

Délivrance de licences de loterie par les Premières nations

En 1998, le gouvernement a approuvé un cadre de délivrance de licences de loterie pour les Premières nations, qui délègue à des Premières nations un pouvoir comparable à celui des municipalités. Un décret est émis pour chaque Première nation participante. Le décret donne aux Premières nations le pouvoir de délivrer des licences à des organismes religieux et de bienfaisance pour leur permettre d'organiser des loteries.

LIENS ENTRE LES PARTENAIRES DANS LE SECTEUR DES JEUX DE L'ONTARIO

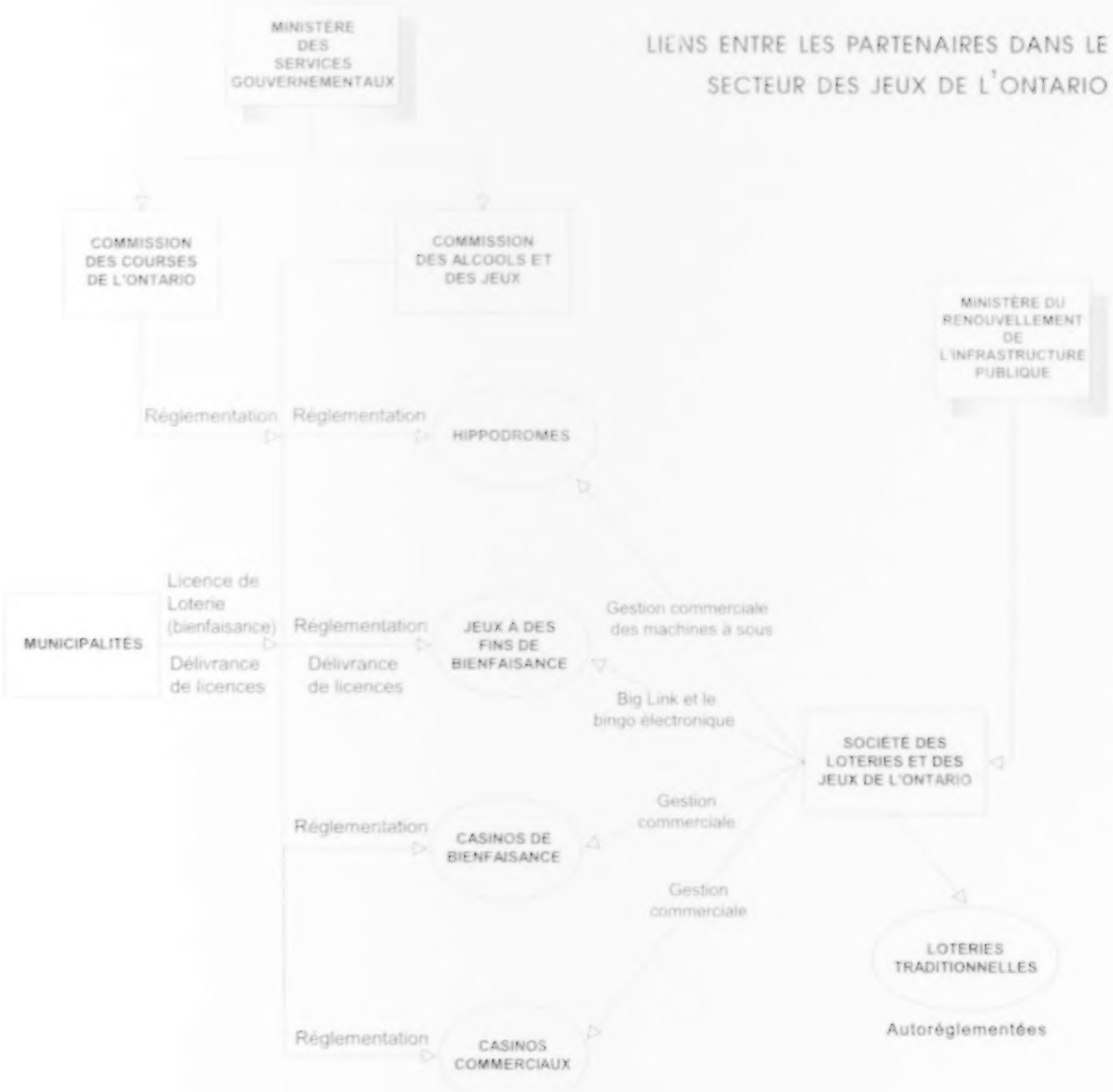

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario est chargée de la réglementation des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des établissements abritant des machines à sous (p. ex., les machines à sous des hippodromes).

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (SLJO) est chargée aux termes du *Code criminel* du Canada et de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* de la mise sur pied et de l'exploitation des activités de jeu aux casinos commerciaux, aux casinos de bienfaisance et aux établissements abritant des machines à sous, ainsi que du jeu connexe Big Link Bingo joué dans les salles de bingo de bienfaisance et des projets pilotes de bingo électronique. La SLJO est aussi responsable de la réglementation et de la gestion commerciale de tous les jeux de loterie traditionnels, dont les billets « Super 7 », « 6/49 » et les billets à gratter.

Les municipalités délivrent des licences de loterie, en partenariat avec la CAJO – la majorité des licences de loterie sont délivrées par les municipalités de la province – essentiellement à des organismes religieux ou de bienfaisance pour des bingos et des billets à fenêtres.

ALCOOLS : CADRE LÉGISLATIF

Loi sur les permis d'alcool

La *Loi sur les permis d'alcool* établit les règles s'appliquant à la délivrance des permis pour la vente ou le service de boissons alcoolisées en Ontario ainsi que la réglementation de ces activités (à l'exception des activités de vente au détail de la Régie des alcools de l'Ontario).

La Loi prévoit plusieurs genres de permis, notamment :

- le permis de vente d'alcool;
- le permis de centre de brassage libre-service;
- le permis de service de livraison d'alcool;
- le permis de fabricant;
- le permis de représenter un fabricant d'alcool;
- le permis de vente et de service de boissons alcoolisées lors d'occasions spéciales, que l'on appelle permis de circonstance (par exemple, pour les bars payants lors de campagnes de financement, de mariages et de réceptions).

La *Loi sur les permis d'alcool* établit les règles de base qui régissent la vente et le service de boissons alcoolisées :

- aucune vente ni aucun service à des personnes de moins de 19 ans;
- aucune vente ni aucun service à des personnes qui semblent en état d'ébriété;
- aucune vente d'alcool avant 11 heures du matin ou après 2 heures du matin (sauf avis contraire);
- aucune vente de boissons alcoolisées illégales;
- la loi précise les lieux où la consommation de boissons alcoolisées est autorisée (résidence personnelle, établissements autorisés, lieux privés).

La *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements prévoient des inspections et l'application des mesures législatives pour vérifier si les titulaires de permis respectent les mesures législatives portant sur la vente et le service de boissons alcoolisées.

Loi sur les alcools (alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a)

Le 3 juillet 2001, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a assumé les responsabilités suivantes, qui incombaient auparavant à la LCBO :

1. Contrôler la livraison de boissons alcoolisées au public;
2. Autoriser les fabricants de bière et de spiritueux et les établissements vinicoles qui produisent du vin de l'Ontario à vendre leurs produits dans des magasins qui leur appartiennent et qui sont exploités par ceux-ci et autoriser The Beer Store à exploiter des magasins pour la vente de bière au public;
3. Contrôler et superviser les méthodes et les procédures de marketing utilisées par les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci;
4. Déterminer, en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, les municipalités où des magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci seront établis ou autorisés et l'emplacement de ces magasins au sein des municipalités;
5. Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées pour les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci;
6. Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées relativement à la livraison de boissons alcoolisées au public.

Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin

La *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin* prévoit qu'un établissement vinicole de l'Ontario peut produire du vin en utilisant des raisins ou des produits du raisin importés et le vendre dans la province. Si un établissement vinicole de l'Ontario décide d'utiliser des raisins ou des produits du raisin importés pour fabriquer son vin, il doit s'assurer que chacune de ces bouteilles de vin contient au moins 30 p. 100 de raisins ou de produits du raisin de l'Ontario.